## PROJECTEURS

L'ÉCLAIRAGE INDISPENSABLE À VOTRE PROJET DE CRÉATION D'ENTREPRISE

# FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE



bpifrance

CRÉATION

## **PROJECTEURS**

#### **AVANT-PROPOS**

Les dossiers Projecteurs constituent un outil de premier niveau d'analyse d'un métier ou d'un secteur. Ils s'adressent aux porteurs de projets entrepreneuriaux, futurs microentrepreneurs ou dirigeants de TPE (commerçants, artisans, professions libérales, *etc.*), et à leurs conseillers.

Chaque dossier présente de façon synthétique et pédagogique une description de l'activité sur les plans économique et réglementaire, les tendances, les chiffres-clés du métier et/ou du marché, la réglementation applicable, des contacts et des sources d'information, une bibliographie ainsi que de nombreux conseils.

Ce document ne développe pas la méthodologie générale de création/reprise d'entreprise. Celle-ci est détaillée sur le site **Bpifrance-creation.fr**. Vous y trouverez des contenus spécifiques sur les **structures juridiques**, les **financements**, les **aides**, la **fiscalité**, les **locaux**, le **statut social et fiscal de l'entrepreneur**... Rapprochez-vous également des **réseaux d'accompagnement** à la création/reprise d'entreprise pour une étude locale de votre marché.

Si vous souhaitez actualiser les informations contenues dans ce dossier, n'hésitez pas à vous renseigner directement auprès des sources mentionnées.

#### Le dossier Projecteurs FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE est édité par Bpifrance.

Son contenu est 100 % numérique. Il est vendu au prix de 16 € TTC à l'adresse : <a href="https://bpifrance-creation.fr/librairie">https://bpifrance-creation.fr/librairie</a> 27-31, avenue du Général Leclerc, 94700 Maisons-Alfort

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Nicolas Dufourcq

**CONTACTS** 

Karine Valentin pour le compte de Bpifrance Laurence Tassone (laurence.tassone@bpifrance.fr) ISBN: 978-2-38076-060-6

ISBN: 978-2-38076-060-Bpifrance, avril 2024

#### MISES EN GARDE

- 1. Ce dossier est réalisé par Bpifrance Création avec la collaboration de certains organismes professionnels. Malgré tout le soin apporté à sa réalisation, Bpifrance ne peut garantir les informations dans le temps et décline toute responsabilité quant aux conséquences résultant de leur usage ou d'erreurs éventuelles. Les exemples sont donnés à titre indicatif et non exhaustif, et ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de Bpifrance à quelque titre que ce soit.
- 2. Ce dossier ne constitue pas une méthodologie de création ou de reprise d'entreprise. Seules sont analysées les spécificités d'une profession. Pour répondre à des questions d'ordre général sur la méthodologie de la création d'entreprise, reportez-vous au site Internet de Bpifrance Création : <a href="https://bpifrance-creation.fr">https://bpifrance-creation.fr</a>
- 3. En application du Code de la propriété intellectuelle, IL EST INTERDIT DE REPRODUIRE intégralement ou partiellement ce document, sur quelque support que ce soit, sans l'autorisation préalable écrite de Bpifrance Création. Pour toute demande, utilisez le <u>formulaire de contact</u> du site de Bpifrance Création.

## **PROJECTEURS**

## FORMATION PROFESSIONNELLE

L'éducation et la formation tout au long de la vie sont fondamentales. (...) Elles contribuent de manière significative à promouvoir les intérêts des individus, des entreprises, de l'économie et de la société dans son ensemble.

Organisation internationale du travail\*

#### **MERCI**

aux personnes qui ont bien voulu répondre à nos questions, en particulier :

- Silouane Gamavo, chargée de mission « Droit et économie de la formation professionnelle » pour le Syndicat national des organismes de formation (**Synofdes**).
- Martine Guérin, présidente du Syndicat des consultants-formateurs indépendants (**Sycfi**), formatrice, psychosociologue et consultante.

N'hésitez pas à partager avec nous vos réflexions et expériences!



## SOMMAIRE

0	EN BREF	5
2	DÉFINITION DE LA PROFESSION	7
3.	ÉLÉMENTS DE L'ÉTUDE DE MARCHÉ	16
4.	MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ	38
<b>5.</b>	ÉLÉMENTS FINANCIERS	42
6.	RÈGLES DE LA PROFESSION	48
7	CONTACTS ET SOURCES D'INFORMATION	58

## EN BREF





Depuis que le principe de la formation tout au long de la vie a été posé, le secteur de la formation professionnelle connaît un développement fulgurant et le nombre de prestataires ne cesse de croître. Marquée par d'incessantes évolutions réglementaires, l'activité est de plus en plus encadrée : l'accès au marché s'en trouve complexifié notamment pour les formateurs indépendants et les organismes de petite taille.

Le secteur de la formation professionnelle est en pleine expansion et de nombreuses opportunités existent pour qui s'y intéresse. Les réformes successives, puis la pandémie de Covid-19 de 2020-2021 ont accéléré la transformation du marché: dans ce secteur en plein essor, les dispensateurs de formation ont globalement su faire face aux nouvelles contraintes sanitaires et réglementaires. Ils ont su tirer parti des possibilités offertes par les nouveaux financements publics et les nouvelles technologies qui se sont développées.

Toutefois, ce secteur est constitué d'une grande diversité d'acteurs et la réforme de 2018, en renforçant encore les barrières à l'entrée dans la profession, a accentué l'écart entre les grands groupes et les autres acteurs. Les premiers ont pu investir dans la digitalisation de leur offre et dans leur certification qualité, profitant notamment des financements importants et non régulés du Compte personnel de formation (CPF), ce qui n'a pas toujours été le cas des seconds.

C'est ainsi que les formateurs individuels, qui constituent pourtant à eux seuls près des trois quarts des opérateurs de la formation professionnelle en continue, réalisent en direct (c'est-à-dire hors sous-traitance) à peine 7 % du chiffre d'affaires de la branche en 2022.



(Gouvernement ; en France en 2022)

2.

## DÉFINITION DE LA PROFESSION

## Tons droits réservés Bpifrance Création

## DÉFINITION DE LA PROFESSION

### **Activité**

Le domaine de la formation professionnelle est vaste tout en s'inscrivant dans le cadre d'une réglementation de plus en plus stricte. Aussi, avant de se concentrer sur l'activité des prestataires de formation professionnelle continue, il convient de préciser leur champ d'exercice.

#### Définition de la profession

La **formation professionnelle** est définie par l'Insee comme « un processus d'acquisition de connaissances et de compétences requises dans des métiers spécifiques ou plus largement sur le marché de l'emploi ». Elle peut être dispensée :

- soit en formation initiale, en établissement scolaire, grande école ou université ;
- soit en formation continue quand elle concerne des personnes ayant terminé leurs études initiales (salariés, travailleurs indépendants, membres des professions libérales, dirigeants d'entreprise, demandeurs d'emploi...).

À destination de tous les actifs, la **formation professionnelle continue** a notamment pour objectif de favoriser leur insertion ou leur réinsertion professionnelle, de permettre leur maintien dans l'emploi et de favoriser le développement de leurs compétences.

Le législateur, par l'article <u>L6313-1</u> du Code du travail, a défini les « actions concourant au développement des compétences » comme des parcours pédagogiques permettant d'atteindre un objectif professionnel. Ces actions peuvent être réalisées en tout ou partie à distance, et en situation de travail ou non. Il en existe quatre types :

- le bilan de compétences ;
- la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- la formation via l'apprentissage ;
- la formation classique.

#### Un secteur contraint par des évolutions réglementaires successives

Depuis que la loi 71-575 du 16 juillet 1971, dite « loi Delors », portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente, a instauré la formation professionnelle permanente comme une obligation nationale et le congé individuel de formation pour les salariés, les réformes de la formation professionnelle se sont succédées. Elles se sont même accélérées ces dernières années :

- La loi 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social a affirmé le principe de la formation accessible tout au long de la vie, et a créé notamment le Droit individuel à la formation (DIF) et l'allocation « formation », qui permet le financement d'une formation hors temps de travail.
- La loi 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie a visé à la sécurisation des parcours de formation et à faire de la formation professionnelle tout au long de la vie le levier de la Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).



- L'objectif de la loi 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a été de simplifier le cadre et d'améliorer l'accès à la formation professionnelle. La gouvernance nationale a ainsi été confiée au Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (Cnefop), au Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation professionnelle (Copanef) et au Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP). Par ailleurs, ont été créés le Compte personnel de formation (CPF) en remplacement du DIF, le Conseil en évolution professionnelle (CEP) et une première labellisation qualité des actions de formation (Datadock).
- La loi 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, dite « loi Travail » est venue conforter l'existant par, notamment, la création du Compte personnel d'activité (CPA) constitué du CPF, du Compte professionnel de prévention (C2P) et du Compte d'engagement citoyen (CEC), et une définition plus pointue de l'action de formation.
- La dernière réforme instaurée par la loi 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a été qualifiée de « Big Bang » au vu de l'ampleur des transformations qu'elle a générées.
   Dans un objectif de simplification et de démocratisation de l'accès à la formation professionnelle, elle en a transformé notamment la gouvernance, la gestion des ressources et les priorités budgétaires :
  - > France compétences a été créée et a succédé au Cnefop, au Copanef, au FPSPP et à la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) qui ont été supprimés.
  - > Les 20 organismes paritaires collecteurs agréés (Opca) ont été transformés en 11 opérateurs de compétences (Opco). La gestion du financement du CPF qui leur était confiée a été transférée à la Caisse des dépôts.
  - > Les organismes paritaires en charge des Fonds de gestion des congés individuels de formation (Fongecif) ont été supprimés et des commissions paritaires interprofessionnelles régionales (CPIR) ont été mises en place : elles s'appuient sur les associations Transitions Pro (ATpro) pour la gestion des Projets de transition professionnelle (PTP), dit aussi « CPF de transition professionnelle », qui ont succédé au Congé individuel de formation (CIF) et dont le budget a été revu à la baisse.
  - > Les Plans de développement des compétences des entreprises ont remplacé leurs plans de formation, et se sont accompagnés d'une diminution des moyens et d'un recentrage au bénéfice des entreprises de moins de 50 salariés.
  - > Le Compte personnel de formation (CPF) a également été revu. Les droits à la formation qui y sont associés ne sont plus exprimés en heures, mais en euros ; les formations éligibles doivent être inscrites au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou au Répertoire spécifique (RS) gérés par France compétences ; la plateforme Mon compte formation a été mise en place afin de permettre l'achat direct de formations par les particuliers et l'enveloppe financière affectée à ce dispositif n'est plus limitée.
  - > Enfin, les exigences de qualité des prestations de formation, amorcées par la réforme de 2014, ont été renforcées et le label Qualiopi est devenu impératif pour le financement public d'une action de formation (voir la rubrique « Évolution du secteur » en partie 4).

#### Sources:

- C2RP CARIF-OREF HAUTS-DE-FRANCE. « Historique des réformes de la formation professionnelle », rubrique en ligne.
- CENTRE INFFO. « Quelle réforme pour la formation professionnelle en 2023 ? », article publié le 04/01/2023.
- COUR DES COMPTES. « La formation professionnelle des salariés », rapport publié en juin 2023.

#### La formation professionnelle, un écosystème complexe

#### En matière de financement du secteur

La formation professionnelle vise le maintien de l'employabilité des actifs, en lien avec l'évolution constante des environnements de travail et dans un objectif de croissance des entreprises. Aussi, les **employeurs** 



doivent participer au financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage en finançant directement les formations de leurs salariés et en versant des contributions financières, calculées sur leur masse salariale, à l'Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales (Urssaf) ou à la Mutualité sociale agricole (MSA).

**France compétences**, qui a pour rôle notamment l'actualisation du RNCP et des certifications et habilitations du RS, est également chargée de répartir l'ensemble des fonds issus de ces contributions – versées par les employeurs – entre les différents financeurs de la formation professionnelle, et en particulier :

- Les 11 **opérateurs de compétences (Opco)** qui couvrent l'ensemble des branches professionnelles. Ils assurent notamment le financement de la formation en alternance et des actions de formation au titre du Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés.
- La Caisse des dépôts (CDC). Gestionnaire du Compte personnel de formation (CPF) de chaque actif, la CDC est chargée du bon fonctionnement du service en ligne qui y est associé: Mon compte formation. Dans ce cadre, elle s'assure de la qualité des formations proposées sur ce portail, garantit la sécurité des transactions et, grâce aux ressources financières issues notamment des contributions des entreprises, finance le CPF et ainsi le coût pédagogique des formations réalisées.
- L'État. Une dotation versée par France compétences à l'État est affectée au financement de la formation professionnelle des demandeurs d'emploi. De plus, depuis 2018, le Plan d'investissement dans les compétences (PIC), visant à favoriser l'insertion dans l'emploi des jeunes et le retour des demandeurs d'emploi sur le marché du travail est cofinancé par l'État et les fonds de France compétences, abondés par les contributions des entreprises.
- Les Régions. Compétentes en matière de formation professionnelle, elles perçoivent de France compétences des dotations pour la mise en œuvre régionale du PIC via les Pactes régionaux d'investissement dans les compétences (Pric) et pour un soutien au financement des Centres de formation des apprentis (CFA).
- Les Associations de transitions professionnelles (ATpro). Elles ont notamment pour mission l'examen et la prise en charge financière du projet de transition professionnelle (par une modalité particulière de mobilisation du CPF, le CPF de transition professionnelle), qui permet aux salariés de s'absenter de leur poste de travail en bénéficiant d'un congé pour suivre une formation certifiante (anciennement CIF). Elles sont également en charge du déploiement du socle de connaissances et de compétences professionnelles, le certificat CléA.

#### En matière de prise en charge du coût des actions de formation

Dans les grandes lignes, l'accès et le financement des actions de formation professionnelle peuvent s'effectuer :

• à l'initiative de l'employeur, par le <u>Plan de développement des compétences</u>. Ce plan rassemble l'ensemble des actions de formation retenues et imposées par l'employeur à ses salariés : il vise à la fois leur adaptation à leur poste de travail et le maintien de leur employabilité, conformément à l'article <u>L6321.1</u> du Code du travail. Ces formations, qu'elles soient obligatoires, car imposées par la réglementation, ou non, sont prises en charge par l'entreprise (éventuellement par son Opco ou cofinancées avec le CPF des salariés) et ont généralement lieu pendant le temps de travail.

#### à l'initiative de la personne

> Soit en mobilisant son Compte personnel de formation. Ce CPF permet à toute personne active d'acquérir des droits à la formation qu'elle peut mobiliser tout au long de sa vie professionnelle. Via un espace personnel et sécurisé sur le site Mon compte formation, elle pourra s'inscrire et financer tout ou partie d'une formation qualifiante ou certifiante (acquisition d'un diplôme, d'un titre professionnel, d'un bloc de compétences d'une certification professionnelle, etc.), du certificat CléA, d'une validation des acquis de l'expérience (VAE), d'un bilan de compétences, ou encore d'une



formation visant à l'acquisition de compétences liées à la direction d'une entreprise ou à l'exercice des missions de bénévoles ou volontaires en service civique.

> Soit dans le cadre d'un projet de transition professionnelle. Cette modalité particulière de mobilisation du CPF permet d'accéder à des formations certifiantes en vue de changer de métier, après accord des ATpro.

En fonction de leur situation, il est possible pour les particuliers de faire appel, en complément du financement CPF, à un autre organisme financeur, et en particulier :

- à France Travail (ex-Pôle emploi) pour les demandeurs d'emploi ;
- au Fonds d'assurance formation (FAF) auquel ils sont affiliés pour les travailleurs indépendants (tels que FIF PL pour les professions libérales ou l'Agefice pour les commerçants);
- à l'Association de gestion du Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph), pour les personnes en situation de handicap.

#### Sources

- CAISSE DES DÉPÔTS. « La Caisse des Dépôts, gestionnaire de Mon compte formation », rubrique en ligne.
- COUR DES COMPTES. « La formation professionnelle des salariés », rapport publié en juin 2023.
- FRANCE COMPÉTENCES. « Qui fait quoi ? », rubrique en ligne.
- MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS. « La formation professionnelle : principes généraux », article mis à jour le 29/01/2024.
- MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS. « Les opérateurs de compétences (Opco) », article mis à jour le 10/11/2023.
- MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS. « Compte personnel de formation (CPF) », rubrique mise à jour le 06/11/2023.
- MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS. « Commissions paritaires interprofessionnelles régionales (CPIR) Atpro », rapport publié le 15/01/2020.
- MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS. « Formation des salariés, croissance des entreprises Formation "je passe à l'action" », guide en ligne.
- TRANSITIONS PRO. « Transitions Pro est un acteur majeur de la formation professionnelle », rubrique en ligne.
- URSSAF. « Guide des contributions de formation professionnelle et d'apprentissage des employeurs 2023 », publié le 29/03/2023.

#### LE FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI — FORMATION (FNE-FORMATION)

Ce dispositif, dédié à la formation des salariés a pour objet d'accompagner les entreprises :

- dans leur **transition écologique**, **numérique et agricole/alimentaire**. Le maintien en emploi des salariés et l'employabilité des *seniors* est une priorité ;
- dans leurs besoins en formation liés à l'organisation de **grands évènements sportifs** (Coupe du monde de rugby de 2023 et Jeux olympiques et paralympiques de 2024).

Les actions de formation éligibles doivent avoir fait l'objet d'un accord de prise en charge par l'Opco de l'entreprise. Le taux de participation financière varie en fonction de la taille de l'entreprise et peut aller jusqu'à 70 % pour les plus petites.

Largement mobilisé suite à la crise sanitaire de 2020, ce dispositif a activement soutenu le marché de la formation professionnelle, notamment auprès des entreprises, et pour 2024, il se voit allouer un nouveau budget par la loi de finances.

#### Sources :

- GOUVERNEMENT. « Annexe au projet de loi de finances pour 2024 Formation professionnelle », publiée le 17/10/2023.
- MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS. « FNE-Formation. Maintenir les salariés en emploi », article mis
  à jour le 21/08/2023.





## Les acteurs de la formation professionnelle

#### Les prestataires en charge de la formation professionnelle continue

Les **prestataires de formation professionnelle** également nommés « **dispensateurs de formation professionnelle** » proposent ces actions de formation professionnelle continue. Tous ces prestataires sont des organismes de formation. Toutefois, la statistique publique distingue :

- les **formateurs indépendants** qui assurent l'activité de leur propre structure de formation, et exercent à titre individuel avec ou sans salarié ou sous-traitant. Selon l'annexe au projet de loi de finances pour 2024, les formateurs indépendants sont des organismes individuels. Ils rassemblent les EURL, les Sasu, les travailleurs indépendants et les micro-entrepreneurs (ex-auto-entrepreneurs). Certains organismes individuels peuvent avoir des salariés et d'autres, non individuels, peuvent ne correspondre qu'au travail d'une seule personne.
- les **organismes de formation** qui peuvent ou non employer des salariés et faire appel à des formateurs salariés ou sous-traitants.

Ces acteurs peuvent exercer leur activité à titre principal ou de manière accessoire, par exemple, adossée à une activité de conseils.

Tous sont soumis aux mêmes règles : ils doivent **déclarer leur activité** auprès des services de la **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités** (Dreets). Puis, chaque année, ils doivent établir un **bilan pédagogique et financier** (BPF) retraçant leurs activités et, en fonction de leur chiffre d'affaires, appliquer des règles comptables spécifiques (voir la partie 6 « **Règles de la profession** »).

Par ailleurs, s'ils souhaitent accéder aux fonds publics et mutualisés (État, régions, opérateurs de compétences [Opco], France Travail [ex-Pôle emploi], Agefiph, *etc.*) et permettre à leurs clients de bénéficier d'une prise en charge financière des actions de formation qu'ils dispensent, ils doivent obtenir le référencement Qualiopi (voir la rubrique « **Évolution du secteur** » en partie 4).

De plus, pour être répertoriés sur la plateforme <u>Mon compte formation</u> et proposer des formations éligibles au Compte personnel de formation (CPF), ils doivent être référencés et les formations qu'ils proposent doivent être certifiantes ou qualifiantes (voir la partie 6 « <u>Règles de la profession</u> »).

Ce dossier Projecteurs ne s'intéresse qu'à la situation des formateurs indépendants et des organismes de formation qui proposent des actions de formation professionnelle continue, et qui créent leur activité indépendante en vue de dispenser ces formations.

#### Sources:

- DREETS DES HAUTS-DE-FRANCE. « Droits et obligations des dispensateurs de formation », guide publié le 17/12/2022.
- INSEE. « <u>Définition Formation professionnelle</u> », article mis à jour le 11/07/2019.
- INSEE. « Définition Formation continue », article mis à jour du 10/07/2019.
- LÉGIFRANCE. « Code du travail, livret III : La formation professionnelle », texte en ligne.
- MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS. « Organismes de formation : formalités administratives », rubrique mise à jour le 01/02/2024.
- MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS. « Qualiopi, marque de certification qualité des prestataires de formation », article mis à jour le 10/01/2024.
- SERVICE PUBLIC. « Déclaration d'activité des formateurs ou organismes de formation », rubrique en ligne mise à jour le 01/01/2023.

#### **Codes APE de la NAF**

Les dispensateurs de formation professionnelle, **quand cette activité est leur activité principale**, peuvent relever du code d'activité principale de l'entreprise (APE) <u>85.59A</u> « **Formation continue d'adultes** » au sein de la nomenclature d'activités française (NAF, révision 2 de 2008). Ce code comprend :

- la formation professionnelle destinée à des adultes entrés dans la vie active ;
- la formation interne des administrations publiques.

Ils peuvent également relever du code 85.59B « Autres enseignements ». Ce code comprend notamment :

- les autres activités éducatives ne pouvant pas être classées par niveau ;
- le tutorat universitaire ;
- les centres de formation offrant des cours de rattrapage.

Par contre, si l'activité de formation n'est pas leur activité principale, c'est le code APE de leur activité principale qui leur sera attribué.

## **Aptitudes**

#### Une expérience préalable dans le domaine de formation envisagé

Aucun diplôme ou formation spécifique n'est obligatoire pour devenir prestataire de formation professionnelle. Cependant, l'article <u>L6352-1</u> du Code du travail prévoit que tout dispensateur de formation professionnelle doit être en mesure de justifier de la correspondance entre les titres et qualités de formateur qu'il détient et les prestations de formation qu'il réalise. Autrement dit, des compétences et un niveau d'expertise, en lien avec les formations proposées, sont nécessaires pour exercer l'activité.

#### Des compétences pédagogiques

Au-delà des compétences techniques, le formateur doit avoir la capacité de transmettre ses connaissances dans les meilleures conditions, ce qui implique notamment :

- des compétences en ingénierie de formation, afin de concevoir des parcours de formation à partir de l'analyse des objectifs opérationnels et du public ciblé (agencement des actions entre elles, séquencement des parcours, recherche de financements, mise en place des évaluations...);
- des compétences en ingénierie pédagogique, afin de définir précisément les objectifs pédagogiques et de construire le contenu de chaque action de formation, pour in fine faciliter l'apprentissage. Ceci nécessite une maîtrise des méthodes, techniques et outils pédagogiques;
- des qualités pédagogiques nécessaires à l'animation des formations telles qu'une maîtrise des processus cognitifs, psychologiques et psychosociaux, une capacité d'écoute et d'attention forte, l'adaptabilité et l'organisation sans oublier l'énergie, la disponibilité et la patience.

#### Des compétences de commercial et de gestionnaire

Le domaine de la formation professionnelle est fortement concurrentiel et réglementé. Aussi, le dispensateur de formation devra avoir une connaissance fine de l'écosystème et détenir des compétences administratives et de gestion pour répondre à des appels d'offres ou pour engager des processus de certification ou de labellisation notamment.

Pour décrocher des marchés et fidéliser sa clientèle, un intérêt pour les aspects commerciaux et le sens de la relation client sont également requis.



#### Un investissement en temps souvent important

Animer une session de formation implique au préalable plusieurs étapes incontournables, qui nécessitent du temps et de l'énergie : analyse de la demande du client et formalisation des objectifs de la formation, conception des supports pédagogiques, organisation matérielle du stage...

À cela peuvent s'ajouter des déplacements plus ou moins fréquents vers des lieux d'animation plus ou moins éloignés.

## Lexique

Sont mentionnés ci- après les principaux sigles et acronymes utilisés dans ce dossier.

CARIF-OREF	Les Centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation et Observatoires régionaux de l'emploi et de la formation ont des missions d'information, d'observation et d'analyse de la formation professionnelle et du marché du travail.
CDC	La Caisse des dépôts et des consignations est une institution financière publique française chargée de gérer et d'investir les fonds publics et notamment ceux relatifs au Compte personnel de formation (CPF). Elle est de plus chargée du bon fonctionnement du service en ligne Mon compte formation.
CFA	Les Centres de formation d'apprentis sont des établissements de formation qui assurent un enseignement en alternance à des personnes titulaires d'un contrat d'apprentissage.
CPF	Le Compte personnel de formation permet à toute personne active, depuis son entrée sur le marché du travail jusqu'à sa retraite, d'acquérir des droits à la formation.
EDOF	L'Espace professionnel des organismes de formation correspond à l'espace réservé aux organismes de formation référencés au sein de la plateforme Mon compte formation.
EDTECH	Contraction de « <i>educational technology</i> », ce terme désigne les entreprises spécialisées dans les nouvelles technologies qui disposent d'une expertise dans le domaine de la formation et de l'enseignement.
FOAD	Les Formations ouvertes ou à distance sont un type de modalité pédagogique qui se distingue des formations en présentiel, car elles ne nécessitent pas le contrôle permanent d'un formateur.
OPCO	Les Opérateurs de compétences (anciennement Opca) sont des structures agréées par l'État, qui ont pour missions notamment de financer l'apprentissage et d'accompagner les petites entreprises et leurs salariés en matière de formation professionnelle.

Voici les principaux termes employés dans le domaine de la formation à distance.

ADAPTATIVE LEARNING	Ultra personnalisation des formations visant à s'adapter au plus près des besoins de chaque apprenant.
BLENDED LEARNING FORMATION HYBRIDE	Mélange des méthodes d'apprentissage en présentiel et en digital learning.



CLASSE VIRTUELLE	Modalité permettant de rassembler formateurs et apprenants dans un même lieu virtuel au même moment.		
DIGITAL LEARNING	Pratiques pédagogiques qui peuvent intégrer tout type de modalités digitales (vidéos, classes virtuelles, modules de <i>e-learning</i> , plateformes collaboratives, rencontres virtuelles, <i>etc.</i> ). Ces pratiques peuvent prévoir un usage sur tout type de support numérique (PC, <i>smartphone</i> , tablette).		
E-LEARNING	Ensemble des outils et des pratiques qui utilisent les technologies multimédias de l'Internet pour améliorer la qualité de l'apprentissage. Quand il s'agit de pratiques pédagogiques, le <i>e-learning</i> correspond à des modules d'apprentissage en ligne.		
GAMIFICATION LUDIFICATION	Recours au jeu pour transmettre des contenus d'apprentissage.		
INTELLIGENCE Artificielle (IA)	Champ de recherche qui regroupe l'ensemble des techniques et méthodes visant à comprendre et reproduire le fonctionnement d'un cerveau humain.		
IA GÉNÉRATIVE	Catégorie d'IA capable de générer la création de données, de textes, d'images, de vidéos		
IMMERSIVE LEARNING APPRENTISSAGE IMMERSIF	Modalité complémentaire à un apprentissage théorique qui permet à l'apprenant de s'immerger et de simuler de façon réaliste les conditions d'un environnement de travail via la réalité virtuelle ou la réalité augmentée.		
MICRO LEARNING	Méthode d'apprentissage se composant de modules très courts (vingt secondes à cinq minutes) consacrés à une notion précise, et disponible lorsque l'apprenant en a besoin.		
MOBILE LEARNING	Module de <i>micro learning</i> diffusé principalement sur <i>smartphone</i> et tablette, contenant généralement des formations ludiques adaptées à ces formats et permettant une consommation rapide et sans contrainte. Son adage : « Atawad » qui signifie : « <i>Any time, Any where, Any device</i> » (à tout moment, en tout lieu et sur tout support).		
SOCIAL LEARNING Apprentissage Social et Collaboratif	Méthode d'apprentissage basée sur l'échange et le partage d'expérience ainsi que sur les interactions entre les individus. Elle peut être utilisée tant dans le cadre d'une formation à distance, hybride ou en présentiel.		
SYNCHRONE / Asynchrone	Dispositif de formation en distanciel ou tous les participants sont présents en même temps (synchrone) ou non (asynchrone).		

#### Sources :

- CULTURE-RH. « Qu'est-ce que la "gamification" », article mis à jour le 25/07/2022.
- FFFOD. « Glossaire de l'hybridation de la formation », rubrique en ligne.
- JACQUOT Thierry, HOFFMANN Steve. « Vers un monde digitalisé de la formation ? Apports de dispositifs diversifiés et exigences d'utilisation », article publié en 2021.
- UNIFORMATION. « Comprendre la FOAD ou "digital learning" », guide mis à jour le 31/01/2024.

3.

## ÉLÉMENTS DE L'ÉTUDE DE MARCHÉ

## is droits réservés Bpifrance Création

## ÉLÉMENTS DE L'ÉTUDE DE MARCHÉ

### Le marché de la formation professionnelle

#### Une dépense nationale en forte progression depuis plusieurs années

En 2022, 31,8 milliards d'euros ont été consacrés à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage. Ce montant intègre les coûts pédagogiques des formations (liés à l'organisation des formations, à la rémunération des formateurs...) et les rémunérations des stagiaires (salariés et demandeurs d'emploi allocataires). Il ne prend pas en compte, par contre, les dépenses effectuées directement par les entreprises pour la formation de leurs salariés sans faire intervenir leur Opco et les dépenses de formation des agents des trois fonctions publiques (État, territoriale et hospitalière).

Cette dépense nationale, qui a augmenté de plus d'un tiers entre 2020 et 2021 sous l'effet conjugué de l'apprentissage et du CPF, a continué de progresser en 2022 (+ 12 % en moyenne par rapport à 2021). Cette augmentation diffère toutefois en fonction des publics :

- + 21 % pour les jeunes via l'apprentissage ;
- + 9 % pour les actifs occupés du secteur privé ;
- + 3 % pour les personnes en recherche d'emploi.

Les dépenses sont aussi en hausse par rapport à 2021 pour la formation des agents de la fonction publique (hors fonction publique d'État pour laquelle les données sont indisponibles) :

- + 13,8 % pour les agents territoriaux ;
- + 12,5 % pour les agents hospitaliers.

Les achats de formation à titre individuel par les ménages (c'est-à-dire les particuliers), qui représentent à eux seuls 6,4 % de la dépense nationale et qui, en 2021, avaient cru de près de 15 %, se tassent également (plus 6 % en 2022).

Selon Xerfi, après avoir atteint un niveau record en 2022 et si la dynamique de l'apprentissage se poursuit, cette progression globale semble se tasser en 2023 (+ 1,5 %).

Pour 2024, la formation tout au long de la vie professionnelle demeure un axe important de l'investissement du gouvernement et le projet de loi de finances prévoit pour les dispositifs dédiés à la formation des salariés, une enveloppe globale de 290 millions d'euros.

#### Sources

- CENTRE INFFO. « Les dépenses en faveur de la formation et de l'alternance ont augmenté de 31 % en 2021 », rapport publié le 26/09/2023.
- FORMATION PROFESSIONNELLE MAGAZINE. « Gestion et financement de la formation professionnelle : comprendre les dernières réglementations pour optimiser ses ressources », article publié le 26/07/2023.
- GOUVERNEMENT. « Annexe au projet de loi de finances pour 2024 Formation professionnelle », publiée le 17/10/2023.
- GOUVERNEMENT. « Annexe au projet de loi de finances pour 2023 Formation professionnelle », publiée le 10/11/2022.
- XERFI. « Le marché de la formation professionnelle : quelles stratégies face à l'instabilité réglementaire ? », étude publiée le 24/11/2022.

#### Une hausse du chiffre d'affaires des dispensateurs liée à l'essor du CPF et aux dépenses des entreprises

Le chiffre d'affaires global des dispensateurs de formation professionnelle poursuit sa progression en 2022, alors qu'il était déjà à son plus haut niveau historique : ils ont réalisé un chiffre d'affaires total de plus de 20,3 milliards d'euros en 2022 (hors CFA), en hausse de 5,5 % par rapport à l'année précédente.



Si, en 2021, cette croissance a été essentiellement portée par l'augmentation du financement du CPF par la CDC (+ 129 %), la contribution de ce dernier se réduit en 2022 (+ 21 % seulement). D'un autre côté, la part de la dépense des entreprises (21 % de ce chiffre d'affaires) et celles des pouvoirs publics (18 %) sont respectivement en hausse de + 9 % et + 4 % par rapport à 2021.

S'il continue de progresser en 2022, ce chiffre d'affaires pourrait, d'après les estimations réalisées par Xerfi, se réduire légèrement en 2023. Ce point semble confirmé par l'annonce de septembre 2023 du ministre du Travail, précisant que les dépenses publiques liées au CPF seraient réduites d'environ 5 % en 2023.

Quant au nombre d'entrées en formation, après avoir diminué en 2020 du fait de la crise sanitaire, il dépasse depuis 2021 les niveaux observés avant la pandémie de Covid-19 (+ 11 % en 2022 par rapport à 2019).

#### Sources:

- COUR DES COMPTES. « La formation professionnelle des salariés », rapport publié en juin 2023.
- GOUVERNEMENT. « Annexe au projet de loi de finances pour 2023 Formation professionnelle », publiée le 10/11/2022.
- LE PARISIEN. « Compte personnel de formation: le gouvernement ne fera pas payer les salariés en 2024, annonce Dussopt », article publié le 21/09/2023.
- XERFI. « Les organismes de formation professionnelle. Conjoncture et prévisions 2023 », étude publiée en décembre 2022.

#### Seul un dispensateur sur trois exerce cette activité à titre principal

Les chiffres qui suivent sont basés sur les bilans pédagogiques et financiers (BPF) que tout organisme de formation professionnelle doit transmettre annuellement au Service régional de contrôle de la formation professionnelle. Sur cette base, le nombre d'organismes de formation a doublé depuis 1999 et continue d'augmenter : en 2021, ce sont 78 825 dispensateurs de formation professionnelle continue (hors CFA) qui exerçaient cette activité à titre principal ou accessoire et déclaraient un chiffre d'affaires strictement positif. En 2022, ils étaient 83 465, soit 6 % de plus. Seuls 2 % d'entre eux sont des organismes publics ou parapublics, ils réalisent pourtant 20 % du chiffre d'affaires global. Les acteurs privés à but lucratif, qui à eux seuls accueillent 61 % des stagiaires, réalisent pour près de la moitié du montant global du chiffre d'affaires.

#### LES DISPENSATEURS DE FORMATION PROFESSIONNELLE, 2022

	EN % DU NOMBRE D'ORGANISMES	EN % DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU SECTEUR	EN % DU NOMBRE DE STAGIAIRES
Les acteurs privés à but lucratif			
(Cegos, Demos, Orsys, OpenClassrooms, Abilways)	43	46	61
Les formateurs individuels	42	7	7
Les acteurs privés à but non lucratif (Aftral, Promotrans, CESI)	13	27	21
Les organismes publics ou parapublics (Afpa, Greta, Cnam, Cned)	2	20	11

Note de lecture : la liste des organismes n'est pas exhaustive. Ce sont les plus couramment cités pour ces catégories d'organisme de formation professionnelle.

Champ: France, organismes de formation déclarant un bilan pédagogique et financier avec un chiffre d'affaires non nul pour l'année considérée (2022).

Source: Service régional de contrôle de la formation professionnelle (bilans pédagogiques et financiers); traitement Dares.



En 2021, seulement un tiers de ces dispensateurs exerce l'activité de formation professionnelle à titre principal.

Les deux autres tiers sont des structures spécialisées dans d'autres métiers qui réalisent cette activité de formation à titre accessoire à leur activité principale. C'est le cas notamment :

- d'éditeurs de logiciels, d'éditeurs de presse spécialisés (tels que Editis, éditions Francis Lefebvre ou Wolters Kluwer);
- de professionnels de la gestion des ressources humaines (GRH) qu'ils soient conseil en RH, cabinet de recrutement ou entreprise de travail temporaire ;
- de cabinets de conseils et de consultants ;
- de structures spécialisées en qualification, normalisation et gestion des risques (Apave, Veritas, Afnor...) notamment en ce qui concerne les formations obligatoires.

À la mi-octobre 2023, selon les données disponibles sur l'annuaire des entreprises, près de 166 000 organismes de formation en activité (avec ou sans chiffre d'affaires) seraient déclarés. Parmi eux, à peine 20 % exerceraient cette activité à titre principal.

#### Sources:

- COUR DES COMPTES. « La formation professionnelle des salariés », rapport publié en juin 2023.
- DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DU NUMÉRIQUE. « L'annuaire des entreprises », service en ligne.
- GOUVERNEMENT. « Annexe au projet de loi de finances pour 2024 Formation professionnelle », publiée le 17/10/2023.
- GOUVERNEMENT. « Annexe au projet de loi de finances pour 2023 Formation professionnelle », publiée le 10/11/2022.

## Les formateurs individuels : 42 % des dispensateurs mais seulement 7 % des stagiaires

En 2022, les **35 000 formateurs individuels** représentaient 42 % des dispensateurs de formation professionnelle en activité. Leur nombre augmente depuis plusieurs années : ainsi, ce sont 6 800 formateurs individuels de plus qui ont déposé un BPF en 2021 et 5 700 en 2022.

S'ils représentent une large proportion des dispensateurs, ils ne réalisent en direct que 7 % du chiffre d'affaires et ne forment que 7 % des stagiaires. Ce chiffre peut s'expliquer notamment par le fait que, en 2022, les deux tiers sont sous-traitants pour un autre organisme, essentiellement public et parapublic (60 % en 2021). Au demeurant, d'après Martine Guérin, présidente du Sycfi, ils constituent à eux seuls 70 à 75 % des opérateurs de terrain de la formation professionnelle.

#### Sources .

- CENTRE INFFO. « Les formateurs indépendants veulent peser dans la relance », article publié le 28/01/2021.
- COUR DES COMPTES. « La formation professionnelle des salariés », rapport publié en juin 2023.
- GOUVERNEMENT. « Annexe au projet de loi de finances pour 2024 Formation professionnelle », publiée le 17/10/2023.
- GOUVERNEMENT. « Annexe au projet de loi de finances pour 2023 Formation professionnelle », publiée le 10/11/2022.
- LEFEBVRE DALLOZ COMPÉTENCES. « Les grands dispositifs de financement de la formation professionnelle », In formation, magazine publié en juin 2023.



## Évolution du secteur

#### Des exigences de qualité de plus en plus sélectives

#### Qualiopi, la seule façon d'accéder au financement public

Amorcées par la réforme de 2014, les exigences de qualité des prestations de formation proposées ont été renforcées par la loi **2018-771** du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Avec Qualiopi, la réforme de 2018 a fait passer le monde de la formation professionnelle continue d'une logique de référencement dans Datadock (base de données des organismes de formation professionnelle référençables dans les catalogues de formation des financeurs) à une logique de **certification qualité**. À la différence de Datadock, Qualiopi est délivré par des organismes indépendants des financeurs sur la base de critères plus nombreux et plus stricts.

Dans l'objectif de réguler le marché par la qualité et de professionnaliser les dispensateurs de formation (voire de diminuer leur nombre), Qualiopi est applicable à tous depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il concerne les formateurs indépendants, les grands groupes, les organismes publics ou parapublics que ce soit en France métropolitaine ou en outre-mer et que l'activité de formation soit accessoire ou principale. La certification Qualiopi est obligatoire si les acteurs de la formation souhaitent percevoir un financement public pour leur prestation.

Ce financement concerne ainsi la prise en charge des frais de formation par un Opco, une association Transitions Pro, l'État, les Régions, la Caisse des dépôts (et, par conséquent, le CPF), France Travail (ex-Pôle emploi) et encore l'Agefiph, autrement dit l'ensemble des dispositifs de financement public de la formation professionnelle (voir la rubrique « **Activité** » en partie 2).

Au demeurant, **la loi n'oblige pas cette certification pour exercer l'activité**: un dispensateur de formation qui ne souhaite pas recourir à ce type de financement n'aura pas à obtenir la certification Qualiopi (voir la partie 6 « **Règles de la profession** » pour en savoir davantage sur les conditions d'acquisition de la certification Qualiopi ou la rubrique suivante « **L'exercice de l'activité sans Qualiopi** »).

#### Sources :

- CULTURE-RH. « Certification Qualiopi 2022 : obligations, durée de validité, coût... », article mis à jour le 28/12/2021.
- CULTURE-RH. « Formateur indépendant et Qualiopi : ce qui change pour vous ! », article mis à jour le 10/08/2021.
- MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS. « Qualité de la formation : les fondamentaux », article mis à jour le 08/01/2024.

#### Les « grands dispensateurs » déjà certifiés

Au 1<sup>er</sup> août 2022, soit sept mois après son entrée en vigueur effective, ce sont 40 214 organismes de formation qui étaient déjà certifiés Qualiopi.

Au 3 juillet 2023, ils étaient 44 912 (dont 44 024 au titre de la catégorie « action de formation »). Selon le gouvernement, ces chiffres témoigneraient d'une bonne appropriation du dispositif par le secteur. La marque Qualiopi, au-delà de l'obligation légale pour accéder aux financements publics, tendrait à devenir une norme de marché.

À la mi-octobre 2023, les structures certifiées Qualiopi présentes dans l'annuaire des entreprises représenteraient près de 4 organismes de formation déclarés sur 10. Mais le coût et la complexité de cette certification semble avoir rebuté les plus petites structures. Seules 10 % des entreprises individuelles de ce secteur seraient ainsi certifiées alors que 90 % des autres structures de formation auraient obtenu ce sésame.

#### Sources :

- COUR DES COMPTES. « <u>La formation professionnelle des salariés</u> », rapport publié en juin 2023.
- DARES. « Enquête sur la certification Qualiopi », article publié le 08/11/2023.
- DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DU NUMÉRIQUE. « L'annuaire des entreprises », service en ligne.
- GOUVERNEMENT. « Annexe au projet de loi de finances pour 2024 Formation professionnelle », publiée le 17/10/2023.
- GOUVERNEMENT. « Annexe au projet de loi de finances pour 2023 Formation professionnelle », publiée le 10/11/2022.



#### L'exercice de l'activité sans Qualiopi

Les plus petites structures semblent donc être les premières à être impactées par cette nouvelle réglementation : en effet, la certification Qualiopi exige un investissement financier mais également un investissement en temps, sa préparation pouvant s'avérer chronophage et complexe.

Si le dispensateur n'est pas certifié, et donc sans accès aux financements publics, il lui est toutefois possible d'exercer son activité. Il pourra travailler avec des clients qui financent eux-mêmes leur formation ou nouer des relations contractuelles avec eux. Voici les cas les plus fréquents :

- Travailler avec des particuliers qui entreprennent à titre individuel et à leur frais une action de formation, sans faire appel à un financement via leur CPF. Si la part des particuliers (ménages) dans le financement de la formation professionnelle n'est pas négligeable (6 % en 2022), il est important de noter qu'elle tend toutefois à se tasser légèrement. Selon l'étude menée par Cegos en 2023, 30 % des salariés français accepteraient de financer une partie des coûts de leur formation. Cette tendance serait à la hausse, témoignant de la volonté de plus en plus prégnante des actifs d'exercer un métier plus proche de leurs valeurs et de leurs aspirations. Toutefois, proposer des formations hors CPF, donc non certifiantes et financées sur les deniers personnels des individus en cette période de tension du pouvoir d'achat, nécessite de construire une offre très finement ciselée en vue de répondre aux besoins de ce type de clientèle qui reste une niche.
- Travailler avec des entreprises pour les dépenses directes de formation de leurs salariés, c'est-à-dire celles qu'elles financent seules (hors Opco notamment). Au-delà de la formation stricto sensu, il est également possible de lier des partenariats avec des entreprises visant notamment à les aider à construire des programmes de formation alignés sur leurs besoins. Deux limites sont à noter toutefois : si les dépenses directes de formation des entreprises représentent globalement plus de 60 % de l'ensemble des dépenses de formation déclarées par les entreprises, elles sont surtout le fait des entreprises de plus de 50 salariés. Par ailleurs, même si la certification Qualiopi n'est pas nécessaire dans ce cas, elle devient de plus en plus gage de qualité et peut donc être requise pour conclure la vente.
- Être sous-traitant d'un organisme déjà certifié. Il s'agit là de réaliser les prestations de formation pour le compte d'un dispensateur de formation lui-même certifié Qualiopi. Ce donneur d'ordre pourra ainsi développer son catalogue de formations en profitant de l'expertise des formateurs sous-traitants, ou, par le biais d'une délégation de formateurs, proposer à ses clients (d'autres organismes de formation, des écoles, des collectivités...) de prendre en charge la gestion de leurs intervenants en mettant à disposition ces formateurs, spécialisés sur la thématique souhaitée. Dans ce cas, le contrat de sous-traitance est conclu qui doit indiquer clairement la formation sur laquelle il porte, dans son contenu comme dans sa durée. Le donneur d'ordre garde la responsabilité contractuelle de la formation dispensée, gère et facture la prestation à son client. Le sous-traitant, quant à lui, doit être détenteur d'un numéro de déclaration d'activité et d'un numéro Siret. Une fois la formation dispensée, il établit une facture et se fait payer par le donneur d'ordre. Cette modalité n'est pas nouvelle et a tendance à se développer : en 2021, 60 % des formateurs individuels travaillaient en sous-traitance pour un autre organisme. Ils étaient 65 % en 2022. Cet intérêt renouvelé pour la sous-traitance semble directement en lien avec les contraintes et le coût de mis en œuvre des nouvelles exigences de qualité imposées. Si cette modalité d'exercice a ses avantages (pas de contact commercial et de négociation avec le client, moins d'administratif...), la contrepartie réside notamment dans une facturation par jour plus faible.

#### Sources:

- CEGOS. « Baromètre international : transformations, compétences & "learning" 2023 », article en ligne.
- COUR DES COMPTES. « La formation professionnelle des salariés », rapport publié en juin 2023.
- DIRECCTE ÎLE-DE-FRANCE. « Guide à l'usage des organismes de formation professionnelle franciliens », guide publié en avril 2020.
- GOUVERNEMENT. « Annexe au projet de loi de finances pour 2024 Formation professionnelle », publiée le 17/10/2023.
- SYCFI. « La sous-traitance en formation professionnelle : nouvelles réglementations et implications », article publié le 28/09/2023.



#### UN NOUVEL ENCADREMENT DE LA SOUS-TRAITANCE DES FORMATIONS ÉLIGIBLES AU CPF

La loi **2022-1587** du 19 décembre 2022 visant à lutter contre la fraude au compte personnel de formation et à interdire le démarchage de ses titulaires, a introduit de nouvelles obligations et soumet les sous-traitants aux mêmes obligations que les donneurs d'ordre en matière de formations éligibles au CPF.

Le décret <u>2023-1350</u> du 28 décembre 2023 a fixé les modalités de mise en œuvre de cette sous-traitance pour les contrats conclus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024. Il prévoit notamment que les sous-traitants qui exécutent ces actions de formation seront soumis aux mêmes obligations que leurs donneurs d'ordre. Il existe toutefois deux exceptions :

- Le sous-traitant qui relève du régime du micro-entrepreneur n'aura pas à être certifié Qualiopi, ni à obtenir une habilitation à former.
- Le sous-traitant qui intervient uniquement sur une partie de l'action de formation, si cette partie ne correspond pas à la réalisation d'un bloc de compétences complet, n'aura pas à obtenir une habilitation à former.

De plus, ce texte vise à limiter le recours à la sous-traitance des organismes donneurs d'ordre : le chiffre d'affaires confié à un sous-traitant sera limité à un pourcentage du chiffre d'affaires qu'ils réalisent sur la plateforme **Mon compte formation** (ce pourcentage sera fixé par arrêté).

Enfin, le décret interdit le recours à la « sous-traitance en cascade » : le sous-traitant d'un organisme de formation ne pourra pas lui-même sous-traiter l'action de formation.

La mise en application de ce texte aura une incidence tant pour les donneurs d'ordre, qui devront faire preuve d'une vigilance accrue quant au choix de leurs sous-traitants sous peine de perdre leur référencement sur la plateforme, que pour les sous-traitants, qui, s'ils souhaitent continuer à travailler dans le cadre de formations éligibles au CPF, devront satisfaire à de nouvelles obligations.

#### Sources :

- CERTIFOPAC. « Sous-traitance, portage, et Qualiopi. Tout savoir pour 2024 », article publié en janvier 2024.
- CFS+. « Exploiter les nouveaux décrets applicables à la formation professionnelle et à l'apprentissage », vidéo mise en ligne le 23/10/2023.
- LEFEBVRE DALLOZ. « Rentrée 2023 : quelles nouveautés en matière de formation professionnelle ? », guide mis à jour le 29/09/2023.
- VIE PUBLIQUE. « Loi fraude CPF compte personnel de formation », article publié le 20/12/2022.

#### Pour en savoir plus :

→ CENTRE INFFO. « <u>Sous-traitance en formation quelles obligations? quels risques? quelles alternatives? quels changements?</u> », article publié le 21/09/2023

Les **formateurs**, **qui travaillent seuls et sans certification Qualiopi** ne sont pas obligés de créer leur propre structure juridique. Ils peuvent se faire porter juridiquement par une autre entreprise (voir la rubrique « **Statut de l'entrepreneur** » en partie 6) :

- soit en adhérant à une coopérative labellisée Qualiopi, telle qu'une société coopérative et participative (Scop) ou une coopérative d'activité et d'emploi (CAE);
- soit en exerçant leur activité en portage salarial.

#### Sources :

- COUR DES COMPTES. « La formation professionnelle des salariés », rapport publié en juin 2023.
- CULTURE RH. « Formateur indépendant et Qualiopi : ce qui change pour vous ! », article mis à jour le 10/08/2021.
- GOUVERNEMENT. « Annexe au projet de loi de finances pour 2024 Formation professionnelle », publiée le 17/10/2023.





#### Une explosion des demandes de CPF mais des durcissements à prévoir

#### Une utilisation du CPF facilitée et un boum des prises en charge de formation

Mis en place en 2015 pour faire suite au Droit individuel à la formation (DIF), le Compte personnel de formation (CPF) permet à toute personne active, depuis son entrée sur le marché du travail jusqu'à sa retraite, d'acquérir des droits à la formation. Ces droits sont utilisables à sa propre initiative, tout au long de sa vie active, pour suivre une formation qualifiante ou certifiante.

Depuis fin 2019, la plateforme **Mon compte formation** permet aux particuliers, sans intermédiaire, de choisir leur formation financée par leur CPF et de l'acheter directement en ligne.

Fin mars 2023, le nombre de comptes activés sur la plateforme et donc d'utilisateurs potentiels était estimé à 21 millions, soit 85 % de la population active du secteur privé. Si, environ 500 000 dossiers par an étaient traités avant 2018, il y en a plus de deux millions dès 2021. Depuis le lancement de cette plateforme en 2019, ce sont près de 6,57 millions de demandes de formation qui ont été acceptées.

#### Sources

- COUR DES COMPTES. « La formation professionnelle des salariés », rapport publié en juin 2023.
- CPF TRANSITION. « Le succès de la formation professionnelle continue appelle à une nouvelle réforme ? », contenu en ligne.
- GOUVERNEMENT. « Annexe au projet de loi de finances pour 2024 Formation professionnelle », publiée le 17/10/2023.

#### Une manne pour les dispensateurs de formation professionnelle mais un raidissement attendu

La réforme de 2018 ayant notamment pour but de démocratiser l'accès à la formation professionnelle, l'enveloppe financière liée au CPF n'a pas été limitée. Les dispensateurs de formations se sont donc saisis de cette opportunité leur ouvrant à la fois une source de financement importante et un accès direct à un grand nombre de personnes. En 2023, selon l'enquête Digiforma, plus de 45 % des organismes de formation questionnés proposaient des offres éligibles au CPF. Selon des données de la Cour des comptes, au 27 août 2023, 15 328 organismes de formation étaient inscrits sur la plateforme, offrant environ 185 000 formations différentes.

Malgré des besoins et une demande qui restent élevés, le système de financement de la formation professionnelle s'est trouvé déstabilisé par le succès du CPF. Afin de lutter contre la fraude et les abus, diverses mesures ont été prises par le gouvernement. Parmi elles :

- l'obligation d'achat des actions de formation *via* le service dématérialisé France Connect+ à travers l'Identité numérique de la Poste ;
- l'interdiction du démarchage des titulaires de compte ;
- l'interdiction de toute vente ou offre promotionnelle d'un produit ou toute rétribution en échange d'une inscription à des actions de formation éligibles au CPF.

Par ailleurs, l'instauration d'un « reste à charge », c'est-à-dire une participation financière à l'achat de formation par les salariés qui utilisent leur CPF est en attente d'un décret d'application. Ce décret devrait paraître en 2024 à la suite d'une concertation à mener avec les partenaires sociaux.

#### Sources .

- CENTRE INFFO. « Aides à l'apprentissage : "nous ne souhaitons pas casser la dynamique" », article publié le 03/11/2023.
- CENTRE INFFO. « CPF : près de 7 millions de personnes formées en quatre ans », article publié le 23/11/2023.
- CFS+. « Exploiter les nouveaux décrets applicables à la formation professionnelle et à l'apprentissage », vidéo mise en ligne le 11/10/2023.
- COUR DES COMPTES. « La formation professionnelle des salariés », rapport publié en juin 2023.
- DIGIFORMA. « Infographie : CPF, où en sont les organismes de formation ? » , rubrique en ligne.
- LEFEBVRE DALLOZ « Rentrée 2023 : quelles nouveautés en matière de formation professionnelle ? », guide mis à jour le 29/09/2023.
- SYCFI. « La sous-traitance en formation professionnelle : nouvelles réglementations et implications », article publié le 28/09/2023.



#### Des conditions d'accès au financement CPF sélectives pour les dispensateurs

Pour bénéficier du financement du CPF, les dispensateurs de formation doivent montrer patte blanche! S'ils doivent être détenteurs de la marque de certification Qualiopi, les formations qu'ils proposent, pour être éligibles à ce financement, doivent maintenant être inscrites:

- au **Répertoire national des certifications professionnelles** (RNCP), pour les titres ou diplômes attestant d'une qualification professionnelle dont le niveau est reconnu par l'État, et les certificats de qualification professionnelle (CQP) élaborés par les branches professionnelles;
- au **Répertoire spécifique** (RS), pour les certifications et habilitations correspondant à des compétences professionnelles complémentaires aux certifications professionnelles (par exemple des habilitations sécurité, des compétences transversales ou de spécialisation)...

C'est ainsi que le nombre d'organismes de formation enregistrés au titre du CPF a baissé de plus d'un quart entre début 2022 et mi-2023! Une fois l'inscription sur un de ces répertoires réalisés, le dispensateur devra ensuite s'inscrire sur la plateforme **Mon compte formation** pour y proposer ses formations éligibles au CPF.

Pour en savoir plus à propos de l'inscription d'une formation au RNCP ou au RS et de l'enregistrement de l'entreprise sur la plateforme Mon compte formation, voir la rubrique « **Financement des formations** par le CPF : une triple contrainte » en partie 6.

#### Une forte évolution de la demande

#### Près d'un actif sur deux souhaite suivre une formation dans l'année qui vient

Les crises sanitaires et sociales, les transitions écologique, numérique ou énergétique, vécues ces dernières années bousculent nombre de personnes et les amènent à se questionner notamment sur leurs réelles envies professionnelles. En parallèle, les nouvelles modalités d'accès au CPF et les possibilités qu'il offre en termes de financement de formation professionnelle ont levé des freins. Selon l'enquête CSA – Centre Inffo réalisée en 2023, près d'un actif sur deux envisage une reconversion professionnelle dans les cinq ans. Autant souhaitent suivre une formation dans l'année qui vient. Selon Indépendant.IO, 35 % des 18-34 ans se lancent dans une reconversion professionnelle. Les chiffres du CPF sont d'ailleurs révélateurs : malgré une baisse de 10 % des demandes, ce sont près de 1,8 million de dossiers de formation qui ont été validés sur la plateforme en 2022. La mise en place d'un parcours d'achat sans intermédiaire sur la plateforme Mon compte formation qui permet aux particuliers de consulter le montant de leurs droits, l'offre de formation disponible et de commander directement en ligne leur formation, renforce leur rôle d'acteur central dans la prise en main de leur parcours de formation. C'est particulièrement le cas pour les plus jeunes : 60 % des 18-24 ans indiquent à ce titre choisir seuls leur formation.

#### Sources :

- CENTRE INFFO/CSA. « 4ème édition du baromètre de la formation et de l'emploi 2023 », publié le 27/03/2023.
- COUR DES COMPTES. « La formation professionnelle des salariés », rapport publié en juin 2023.
- HARRIS INTERACTIVE. « Les Français et la formation professionnelle », enquête publiée le 09/03/2022.
- INDEPENDANT.IO. « Formation professionnelle : 15 chiffres clés & 6 tendances en 2023 », article mis en ligne le 09/01/2023.
- MON COMPTE FORMATION. « Bilan 2022 », rapport publié le 07/11/2023.

#### La fonction learning au cœur des entreprises

D'après France Travail (ex-Pôle emploi), « 85 % des emplois de 2030 n'existent pas encore aujourd'hui ». La gestion des compétences devient ainsi un enjeu majeur pour les entreprises face aux importantes transformations liées notamment à la digitalisation et aux nouvelles formes d'organisation du travail.

La disparition annoncée de nombreux métiers et l'employabilité future de leurs salariés sont des questions sociales importantes qui relèvent de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE). Mais il s'agit également pour elles de s'assurer de leur pérennité en accompagnant la montée en compétences de



leurs salariés, en les fidélisant voire en attirant de nouveaux talents (voir la rubrique « Les compétences attendues par les entreprises dans les années à venir » plus loin dans cette partie).

Selon les résultats de l'enquête Career Growth and Upskilling relayés par Studyrama, les attentes en matière de formation seraient importantes pour de nombreux salariés. Au moment de leur recrutement, 8 sur 10 disent préférer travailler avec un employeur qui privilégie la formation et offre des opportunités de développement. Un tiers envisagerait de changer d'emploi rapidement si l'accès aux formations est limité ou s'il ne leur est pas offert de solution de formation pour les aider à promouvoir leur carrière.

La formation professionnelle apparaît ainsi comme une alliée indispensable des employeurs et, en définitive, un levier de performance non négligeable.

Toutefois, en termes de mise en œuvre, les entreprises peuvent externaliser ou non cette fonction. À ce jour, une grande part des dispositifs de formation (en distanciel ou non) sont réalisés en interne dans les entreprises, voire à l'échelle de la branche professionnelle.

En matière de production de contenus digitaux de formation, les chiffres sont encore plus élevés. Selon le baromètre ISTF, 72 % de ces contenus seraient produits directement en interne, proportion qui ne cesse de progresser.

Externaliser la formation n'est pas une décision ordinaire pour une entreprise : en effet, en plus de devoir être certaine des compétences du dispensateur, elle doit s'assurer de la bonne compréhension, par cet intervenant externe, de ses enjeux, projets et culture. Pour ce faire, elle doit lui transmettre des informations plus ou moins sensibles.

Faire appel à des compétences externes peut toutefois s'avérer particulièrement pertinent. Cela peut être utile pour profiter d'une expertise spécialisée ou de modalités de formation digitales nouvelles, non maîtrisées encore en interne. Cela peut aussi être intéressant pour soutenir l'entreprise sur un pan particulier de son projet de formation tels que le conseil et l'ingénierie de formation.

#### Sources

- CEGOS. « Baromètre international : Transformations, Compétences & "Learning" 2023 », rubrique en ligne.
- DÉCIDEURS. « Guide 2022 », guide consultable à la BNF.
- FRANCE TRAVAIL. « 85 % des emplois de 2030 n'existent pas encore », rubrique en ligne.
- ISTF. « Baromètre : les chiffres 2023 du "digital learning" », rubrique en ligne.
- LEFEBVRE DALLOZ COMPÉTENCES. « Les grands dispositifs de financement de la formation professionnelle », In formation, numéro publié en juin 2023.
- STUDYRAMA. « Opportunités de formation et de développement : des éléments non négociables pour les Français au travail », article mis à jour le 13/03/2023.
- UNOW. « Baromètre de la formation professionnelle 2023 », rubrique en ligne.
- XERFI. « Enquête sur les pratiques de formation dans les entreprises et les secteurs », étude publiée le 07/04/2022 et consultable à la BNF.

#### Pour en savoir plus :

→ UNOW. « Optimisation du budget formation : quelles formations internaliser ? », article publié le 02/02/2023.

#### Présentiel ou distanciel : l'hybridation de la formation

La formation ouverte et à distance (FOAD) n'est pas nouvelle. Elle a été officialisée par une circulaire de juillet 2001 qui la distinguait alors des formations en présentiel et la définissait comme « un dispositif souple de formation organisé en fonction de besoins individuels ou collectifs ». Le texte précisait que la FOAD comportait « des apprentissages individualisés et l'accès à des ressources et compétences locales ou à distance » sans être nécessairement exécutée sous le contrôle permanent d'un formateur. Cette modalité pédagogique s'est depuis inscrite dans le Code du travail. La loi **2018-771** du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, dite loi Avenir professionnel, a confirmé sa reconnaissance.

Le développement des usages des technologies de l'information et de la communication, en facilitant l'accès aux ressources et les échanges à distance *via* Internet a transformé la FOAD. Les cours par correspondance ont laissé place à un mode d'enseignement en ligne : le *e-learning*.





La crise sanitaire de 2020, les confinements successifs puis la pérennisation du télétravail ont accéléré la transition digitale des entreprises et la formation de leurs salariés à ces nouveaux outils. Ce sont ainsi développées de nouvelles attentes tant de la part des salariés que des entreprises. Avec l'émergence des technologies digitales et des possibilités qu'elles ouvrent, l'offre s'est élargie et le *digital learning* connaît un essor important, soutenu en cela par les politiques publiques, notamment à travers l'offre de formation de France Travail (ex-Pôle emploi).

La digitalisation des formations offre aujourd'hui des possibilités de flexibilité nouvelles que ce soit en termes d'horaires ou de rythme d'apprentissage, et répond à un besoin des utilisateurs.

Par ailleurs, ses modalités permettent de réduire les coûts de formation, notamment grâce à l'absence de frais de logistique (coûts de transport, réservation de salles, repas...). Le digital learning permet aussi de former un grand nombre de collaborateurs en même temps, tout en réduisant les contraintes de planning. C'est d'ailleurs « comme un levier de réduction des coûts » que de nombreuses entreprises le voit, selon l'étude Xerfi.

Différentes études réalisées depuis 2022 montrent une avancée considérable des formations en distanciel. Pour autant, les entreprises semblent ne pas percevoir d'autre intérêt que financier au digital learning.

Les salariés préfèrent encore en général les formations en présentiel (dans les locaux de l'entreprise ou d'un centre de formation). Selon l'étude Harris Interactive, les actifs et en particulier les plus jeunes préfèrent en majorité ce format au distanciel.

Tous ces éléments laissent présager, selon Lefebvre-Dalloz, « que la formation de demain sera très probablement hybride ».

À noter: pour aider les organismes dans leur transformation digitale, le Forum des acteurs de la formation digitale (FFFOD) met à leur disposition un guide, *Hybrid'Action*, ainsi que des outils. Le FFFOD a par ailleurs lancé récemment une charte des formations multimodales qui vise à harmoniser les éléments administratifs entre financeurs (France Travail [ex-Pôle emploi], Transitions Pro Grand Est, l'Afdas, Atlas et Uniformation) et les structures de formation.

#### Sources:

- FFFOD. « Hybrid'Action, le cadre national pour accompagner l'hybridation de la formation », rubrique en ligne.
- FFFOD. « Lancement de la charte des formations multimodales », rubrique en ligne.
- GOUVERNEMENT. « Annexe au projet de loi de finances pour 2024 Formation professionnelle », publiée le 17/10/2023.
- HARRIS INTERACTIVE. « Les Français et la formation professionnelle », enquête publiée le 09/03/2022.
- ISTF. « Baromètre : les chiffres 2023 du "digital learning" », rubrique en ligne.
- LEFEBVRE DALLOZ COMPÉTENCES. « Baromètre de la formation professionnelle : chiffres clés et analyse », guide mis à jour le 31/08/2023.
- LEFEBVRE DALLOZ COMPÉTENCES. « Les grands dispositifs de financement de la formation professionnelle », In formation, numéro publié en juin 2023.
- UNOW. « Baromètre de la formation professionnelle 2023 », rubrique en ligne.
- XERFI. « Enquête sur les pratiques de formation dans les entreprises et les secteurs », étude publiée le 07/04/2022 et consultable à la BNF.

#### Pour en savoir plus

→ CENTRE INFFO. « Webographies – Innovations et apprentissages – S'approprier les transitions et leurs impacts », rubrique en ligne.

#### Un besoin d'accompagnement tant pour les apprenants que pour les entreprises

Bien que la digitalisation des offres de formation permette de se former en toute autonomie, salariés comme employeurs ressentent un besoin d'accompagnement dans leurs parcours.

Les résultats du baromètre Lefebvre-Dalloz montrent que les décideurs en entreprise attendent un accompagnement technique de la part des dispensateurs de formation. Ils souhaitent disposer également de supports qui les aident à mener à bien leur mission, rendue de plus en plus complexe par les réglementations mouvantes et les avancées technologiques extrêmement rapides.



Les salariés, quant à eux, ressentent un besoin d'accompagnement tant technique que pédagogique face au digital learning. En effet, l'utilisation même des outils informatiques peut s'avérer difficile pour certains et peut les ralentir (voire les rebuter) dans leurs apprentissages.

De plus, la digitalisation entraîne des changements profonds dans les organisations de travail, changements que Aurélia Bollé, déléguée générale du FFFOD, qualifie de « rupture » et qui nécessitent un accompagnement particulier.

Ainsi, si un contact en présentiel peut aider à la motivation et à la concentration, un temps tutoré avec un formateur aurait, selon le baromètre ISTF 2023, un impact direct sur le taux de complétion d'une formation (c'est-à-dire sur la part des apprenants qui suivent le dispositif de *digital learning* jusqu'au bout), réduisant ainsi de façon significative le nombre de décrochage (estimé à plus de 90 % pour les formations non tutorées).

#### Sources:

- CENTRE INFFO. « L'hybridation nécessite un accompagnement particulier », article publié le 26/09/2023.
- ISTF. « Baromètre : les chiffres 2023 du "digital learning" », rubrique en ligne.
- LEFEBVRE DALLOZ COMPÉTENCES. « Baromètre de la formation professionnelle : chiffres clés et analyse », guide mis à jour le 31/08/2023.

#### Une mutation du marché de la formation professionnelle

#### Digitalisation de l'offre, une adaptation à marche forcée

En 2026, le marché mondial du *digital learning* représenterait près de 458 milliards de dollars, selon un article de **BusinessWire**, soit un montant quasiment doublé par rapport à 2020.

Les pratiques du secteur de la formation professionnelle, déjà impactées par les réformes successives se voient depuis quelques années chamboulées par l'essor du digital qui modifie les modalités d'exercice du métier et ses outils pédagogiques.

La crise sanitaire a contribué elle aussi à la mutation du marché, en obligeant les organismes à numériser leur offre pour faire face à l'impossibilité de former en présentiel. Ces nouvelles modalités ont montré leur viabilité, contraignant l'ensemble du secteur à aller dans ce sens.

Selon le baromètre de l'institut ISTF, en 2023, 87 % des professionnels de la formation souhaitent réduire leur offre en présentiel au profit du distanciel et du *blended learning* (formation hybride) pour répondre à la demande de souplesse dans l'organisation des formations.

Pour autant, développer la formation en ligne nécessite un travail de « reconception » pour en garantir la qualité et l'efficacité : en effet, si la définition des contenus varie peu, les parcours et méthodes d'apprentissage sont à adapter aux nouveaux formats et outils disponibles.

Par ailleurs, selon les premiers résultats de l'enquête FFFOD sur l'hybridation de la formation, si le nombre de formations à distance s'est développé considérablement, les projets restent souvent peu aboutis. En cause : l'absence de réflexion stratégique globale des organismes de formation et d'accompagnement au changement.

#### Sources:

- CENTRE INFFO. « Enquête FFFOD sur l'hybridation », vidéo mise en ligne le 10/10/2023.
- COUR DES COMPTES. « La formation professionnelle des salariés », rapport publié en juin 2023.
- CULTURE-RH. « Tendances de la formation en 2022 : essor et enjeux », article mis à jour le 04/01/2022.
- ISTF. « Baromètre : les chiffres 2023 du "digital learning" », rubrique en ligne.

#### Learning management system (LMS) et outils pédagogiques numériques

Les plateformes de *learning management system* (LMS) permettent de créer et de gérer une plateforme d'apprentissage en ligne : y sont disponibles à la fois les supports pédagogiques en ligne, un système de gestion des formations en ligne (gestion et suivi des participants, évaluation, suivi et *reporting...*) et des outils pédagogiques.



Ces technologies, qui, il y a quelques années, étaient l'apanage des grands groupes de formation, se démocratisent. Les dispensateurs de formation professionnelle peuvent désormais s'en emparer pour développer leur offre. L'offre de LMS est pléthorique : le Forum des acteurs de la formation digitale (FFFOD) publie chaque année un guide, *LMS : comment choisir sa plateforme,* qui analyse l'offre de 30 de ces plateformes. D'après ce guide, le coût moyen annuel d'une licence pour un LMS ouvert à 300 utilisateurs est de 8 800 euros (entre 1 500 euros et 20 000 euros en fonction des fonctionnalités proposées).

Voici quelques exemples d'outils (la liste n'est pas exhaustive) pouvant être utilisés par les dispensateurs de formation (cités souvent dans la presse professionnelle) :

- outils pédagogiques d'animation : *quiz* interactifs (Kahoot !, Quizlet, Socrative), tableaux blancs interactifs (Miro, Jamboard), création de vidéos (Powtoon, Vyond, FlexClip);
- outils d'animation de classe virtuelle (WebEx, Zoom) ;
- outils de création de serious game (Gamelearn, Klaxoon, Miro, Serious Factory, ITyStudio);
- outils de discussion (Slack, Teams, Zoom) ou de collaboration (Padlet, Wakelet, Klaxoon).

#### Sources:

- EMPLOIS NUMÉRIQUES. « Outils numériques pédagogiques : quelle solution choisir ? », article publié le 24/07/2023.
- L'ATELIER DU FORMATEUR. « Outils numériques », rubrique en ligne.
- LIVEMENTOR. « La liste des 27 outils indispensables du formateur indépendant », article publié le 30/11/2020.
- ISTF. « Livre blanc Les tarifs du "digital learning" », rubrique en ligne.

#### Recours à l'IA, vers un nouveau modèle pédagogique?

Depuis des années, les dispensateurs de formation ont tenté, dans une logique de rentabilité, d'optimiser le plus possible leurs coûts en proposant des programmes de formation s'adressant au plus grand nombre.

La tendance aujourd'hui s'inverse. Avec l'intelligence artificielle (IA), une **individualisation et une personnalisation** des programmes de formation est désormais possible. Proposer des « cours particuliers en ligne », où les modules s'adaptent aux besoins, niveaux et rythmes des apprenants est facilité. Grâce aux algorithmes, une analyse prédictive et intuitive du comportement de l'apprenant est applicable dans trois champs d'usages de la formation, selon Fabienne Bouchut, cheffe de projet innovation chez Cegos :

- dans le parcours de formation, où l'IA analyse les données fournies par l'apprenant pour adapter continuellement le contenu et son parcours de formation ;
- dans l'environnement d'apprentissage, où elle guide l'apprenant vers les bonnes personnes et les bons supports ;
- dans l'optimisation du processus d'apprentissage, ou elle fournit au concepteur ou au formateur des recommandations spécifiques liées à chaque apprenant.

Pour autant, selon le baromètre de Cegos, seuls 12 % des responsables RH en France y auraient déjà eu recours. Deux raisons à cela : le manque de données d'apprentissage et une utilisation centrée sur les modules de formation asynchrone (formation en consultation libre, suivie en différé), moins prisés par les apprenants. Un tiers de ces professionnels considère par ailleurs que le recours à l'IA n'est pas pertinent pour l'instant dans leur entreprise. Au demeurant, l'IA ouvre des perspectives nouvelles au secteur : 60 % des responsables RH envisagent de l'utiliser afin de proposer une offre de modalités pédagogiques plus large, alliant personnalisation et interactions sociales. Ils souhaitent en particulier développer l'adaptive learning, le social learning et l'immersive learning.

#### Sources :

- CEGOS. « 3 usages de l'IA appliqués à la formation », article en ligne.
- CEGOS. « Baromètre international : transformations, compétences & "learning" 2023 », article en ligne.
- COUR DES COMPTES. « La formation professionnelle des salariés », rapport publié en juin 2023.
- DOMOSCIO. « Le guide complet de l'"Adaptive Learning" : Pourquoi et comment développer les compétences de manière personnalisée ? », article publié le 22/06/2023.
- WELCOME TO THE JUNGLE. « L'IA peut-elle révolutionner la formation professionnelle ? », article publié le 06/07/2018.



#### Pour en savoir plus

- → LEFEBVRE DALLOZ COMPÉTENCES. « <u>Intelligence artificielle : impacts sur la</u> <u>formation (et dans nos vies)</u> », guide mis à jour le 06/07/2023.
- → MADDYNESS. « Comment les "startups" révolutionnent la formation professionnelle grâce à l'IA ? », article publié le 08/10/2023.

### **Concurrence**

#### Les grandes entreprises du secteur

Le secteur de la formation professionnelle continue regroupe une grande diversité de profils d'entreprise : privée ou publique, à but lucratif ou non, exerçant à titre principal ou secondaire, adossée ou non à une branche professionnelle (voir la rubrique « **Le marché de la formation professionnelle** » plus haut dans cette partie).

En termes de parts de marché, ce sont, sans conteste, les organismes de formation à but lucratif qui tiennent le haut du pavé, avec 45 % du chiffre d'affaires du secteur et 60 % des stagiaires accueillis en 2021. En 2020, selon l'étude Xerfi, les entreprises du secteur privé de plus de 10 salariés (4 % d'entre elles) auraient généré près de 90 % du chiffre d'affaires de ce secteur.

Même si leur part tend à se réduire (-1 % entre 2021 et 2022) l'Afpa, le Greta, le Cnam et le Cned, organismes publics ou parapublics « historiques » de la formation, restent de gros fournisseurs. Ils réalisent 20 % du chiffre d'affaires global du secteur, malgré leur faible nombre. Leur particularité est de sous-traiter près de 30 % de leur activité de formation (contre 18 % pour les acteurs privés à but lucratif).

Les acteurs liés à des branches professionnelles, notamment Aftral et Promotrans pour le secteur du transport et de la logistique, ont également une place de choix. Du fait de leur connaissance fine du secteur, ces deux organismes représentent 1,5 % du chiffre d'affaires total de la branche.

De la même façon, de très nombreuses entreprises non spécialisées sont présentes sur le secteur. Qu'ils soient fabricants, éditeurs spécialisés, cabinets de conseil ou de recrutement, ces experts proposent une offre pointue en lien avec leur cœur de métier.

Pour les spécialistes en qualification, normalisation et gestion des risques (Apave, Bureau Veritas, Socotec...), les formations obligatoires (dans le transport, le bâtiment...) représentent une part importante de leur activité.

Il faut désormais compter aussi avec les acteurs de la formation initiale, en particulier les établissements d'enseignement supérieur qui investissent le marché. À noter également, la montée en puissance de l'executive education (Exed), ces programmes de formation continue des universités ou des écoles de commerce qui s'adressent aux *managers* et dirigeants. Particulièrement dynamiques en 2022, ces programmes ne cessent de se développer.

#### Sources :

- GOUVERNEMENT. « Annexe au projet de loi de finances pour 2024 Formation professionnelle », publiée le 17/10/2023.
- LES ÉCHOS. « La transformation rend essentielle la mise à jour des compétences des cadres », article publié le 03/02/2022.
- XERFI. « Les organismes de formation professionnelle. Conjoncture et prévisions 2023 », étude publiée en décembre 2022 et consultable à la BNF.

#### Les formateurs indépendants ou salariés

Les formateurs indépendants recensés dans les données nationales sont ceux qui exercent sous un statut juridique unipersonnel (EI, EURL, Sasu) et qui sont déclarés comme tels auprès de la Dreets.



Leur nombre a augmenté de 50 % entre 2020 et 2022. Ils représentaient en 2022, 42 % du nombre total de dispensateurs de formation. Pour autant, ils réalisent moins de 7 % du chiffre d'affaires du secteur. Ainsi, en moyenne, un formateur individuel réalise un **chiffre d'affaires de moins de 50 000 euros, en baisse de 3 % par rapport à 2021**.

À ces formateurs juridiquement indépendants, il convient d'ajouter ceux qui passent sous les radars de la statistique publique du fait de leur statut de salarié. C'est le cas de ceux qui exercent en coopératives d'activité et d'emploi (CAE), en portage salarial ou encore en qualité de formateur occasionnel.

Les formateurs indépendants et ces formateurs salariés peuvent se trouver en concurrence directe!

#### Sources

- GOUVERNEMENT. « Annexe au projet de loi de finances pour 2024 Formation professionnelle », publiée le 17/10/2023.
- GOUVERNEMENT. « Annexe au projet de loi de finances pour 2023 Formation professionnelle », publiée le 10/11/2022.
- XERFI. « Les organismes de formation professionnelle. Conjoncture et prévisions 2023 », étude publiée en décembre 2022 et consultable à la BNF.

#### LISTE NATIONALE DES ORGANISMES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

L'<u>Annuaire des entreprises</u> référence l'ensemble des informations légales publiques relatives aux entreprises, associations et services publics en France.

Il est possible d'en extraire la liste des structures qui délivrent des formations professionnelles, qui ont réalisé leur déclaration d'activité et sont à jour de leur obligation de transmission de leur bilan pédagogique et financier. Cette liste permet également d'identifier les structures référencées Qualiopi (voir la rubrique « La certification Qualiopi : des exigences de qualité à respecter » en partie 6).

### Clientèle

#### Les entreprises qui doivent former leurs salariés

Le Code du travail prévoit qu'un employeur doit participer au développement des compétences de ses salariés par le financement direct d'actions de formation.

Parmi ces actions, certaines sont **obligatoires**: c'est en particulier le cas des formations qui permettent aux salariés d'assurer leur adaptation à leur poste de travail, et le maintien de leur employabilité (article <u>L6321-1</u>), mais c'est aussi le cas de la formation générale à la sécurité et à la santé (article <u>L4121-1</u>):

- les formations qui conditionnent l'exercice d'une activité ou d'une fonction. Il s'agit des formations réglementairement obligatoires et qui sont nécessaires pour que le salarié puisse exercer une activité spécifique (par exemple les habilitations électriques ou les certificats d'aptitude à la conduite en sécurité [Caces] pour la conduite d'engins);
- les formations obligatoires à la sécurité. Former les salariés à la sécurité fait partie de la politique de prévention qui doit être mise en œuvre dans l'entreprise. L'objectif de ces formations est de renforcer leurs compétences en la matière (maîtrise des risques spécifiques liés à leur poste de travail, précautions à prendre pour préserver sa sécurité et celle des autres, mesures de prévention à respecter dans l'entreprise, conduite à tenir en cas d'accident...). En 2020, sur l'ensemble des heures de formations suivies, seules 8 % concernaient des formations obligatoires en hygiène et sécurité;



• les formations des membres du CSE. Les membres du Comité social et économique (CSE, obligatoirement mis en place dans les entreprises d'au moins 11 salariés) doivent bénéficier d'une formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, mais également en matière économique dans les entreprises de plus de 50 salariés.

#### Sources:

- INRS. « Droits à la formation des membres du CSE », article mis à jour le 30/03/2023.
- INRS. « Formation et information », rapport mis à jour le 12/02/2020.

Au-delà de son aspect réglementaire, le **plan de développement des compétences**, qui regroupe l'ensemble des actions de formation que retient un employeur en fonction de ses besoins et des évolutions auxquelles il doit faire face, doit également être mis en place.

Il s'agit là du cadre qui permet à l'entreprise de définir sa politique de formation, et, dans une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), d'adapter ses besoins en compétences à l'évolution de son environnement économique, technologique et environnemental. Ce cadre permet aussi à l'entreprise d'adapter ses besoins en formation à ses projets et à sa stratégie de développement.

À noter : la taille de l'entreprise et l'accès des salariés à la formation sont très liés. Par exemple, en 2020, dans les entreprises de moins 50 salariés, seuls 20 % des salariés avaient suivi une formation alors qu'ils étaient 61 % dans les entreprises de plus de 1 000 salariés.

La formation des salariés devient par ailleurs un **outil majeur des entreprises pour attirer et fidéliser des talents**. D'après l'étude Harris Interactive pour les acteurs de la compétence, 79 % des salariés considèrent l'offre de formation comme un critère important avant d'intégrer une entreprise, et 77 % jugent qu'il est important d'être formés en cours de contrat. Ces résultats sont encore plus nets pour les jeunes actifs (respectivement 93 % et 83 %).

#### Sources :

- GOUVERNEMENT. « Annexe au projet de loi de finances pour 2024 Formation professionnelle », publiée le 17/10/2023.
- HARRIS INTERACTIVE. « Les Français et la formation professionnelle », enquête publiée le 09/03/2022.
- LEFEBVRE DALLOZ COMPÉTENCES. « Les 4 grands dispositifs de financement de la formation professionnelle », guide mis à jour le 23/12/2023.
- MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE. « Formation professionnelle : quels sont les droits des salariés et les obligations des entreprises ? », rapport publié le 29/09/2022.
- MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS. « La formation professionnelle, principes généraux », guide publié le 29/01/2024.
- MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS. « Le plan de développement des compétences », mis à jour le 05/10/2021.

#### Les compétences attendues par les entreprises dans les années à venir

Les environnements de travail évoluent rapidement et les entreprises peuvent miser sur la formation pour faire face à ces transformations, en particulier en termes d'amélioration de leur productivité et d'une plus grande satisfaction de leurs collaborateurs.

Parmi les principaux moteurs de la transformation des entreprises dans les cinq prochaines années, selon le rapport du WEF, l'adoption des technologies d'automatisation et d'intelligence artificielle (IA) a une place de choix.

Ceci impliquant que les individus interagissent avec des machines de plus en plus intelligentes, les **compétences technologiques**, qu'elles soient basiques ou avancées (permettant notamment de les développer ou de les adapter) vont connaître une demande croissante. Ainsi, les formations à la maîtrise de ces technologies, à l'utilisation de l'IA et du *big data* se classent dans les premiers rangs des priorités des entreprises en matière de formation.

Les compétences sociales et personnelles, quant à elles, vont devenir cruciales face à ces machines qui prennent en charge l'essentiel des tâches physiques et cognitives de base. L'étude réalisée par McKinsey prévoit qu'entre 2016 et 2030, la demande pour ces compétences augmentera de plus de 20 % dans tous les secteurs. Les employeurs prévoient donc de se concentrer sur le développement

## Tous droits réservés Bpifrance Création



de ces « compétences douces ». Parmi ces **soft skills**, citons notamment le *leadership* et la capacité à communiquer efficacement et à travailler en équipe, la flexibilité, l'agilité et la curiosité, la prise d'initiative ainsi que la capacité d'apprentissage tout au long de la vie.

L'adaptation au changement climatique des entreprises va nécessiter le développement de **green skills**, définies par l'Unesco comme « les connaissances et les compétences techniques qui permettent aux professionnels d'utiliser efficacement les technologies et les processus verts » et « les compétences transversales, ainsi que les connaissances, les valeurs et les attitudes qui les aident à prendre des décisions pro-environnementales dans leur travail et dans leur vie ».

Globalement certaines habilités cognitives seront nécessaires à ces évolutions : c'est le cas par exemple de la résolution de problèmes, mais également de l'esprit d'analyse ou de pensée créative qui, selon l'étude WEK, représentent des priorités de la formation professionnelle dans les années qui viennent.

#### Sources:

- MCKINSEY GLOBAL INSTITUTE. « Skill shift: Automation and the future of the workforce », article publié le 23/05/2018.
- UNESCO « Green skills », rubrique en ligne.
- WORLD ECONOMIC FORUM. « Rapport sur l'avenir de l'emploi 2023 », publié le 30/04/2023.

#### Pour en savoir plus :

→ DARES. « Les métiers en 2030 », étude publiée en mars 2022.

#### PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DE LA FORMATION DES SALARIÉS

L'employeur participe financièrement aux actions de formation de ses salariés principalement *via* le plan de développement des compétences : c'est lui seul qui définit les montants alloués à ces actions. Dans les entreprises de moins de 50 salariés, ces formations peuvent être financées par leur Opco. Dans ce cas, des critères sont définis par chacune des branches professionnelles afin, notamment, de soutenir leurs priorités de formation. Ces prises en charge varient donc d'un Opco à l'autre et d'une branche à l'autre.

Quand l'action de formation est réalisée en tout ou en partie à distance (FOAD), les règles de prise en charge restent applicables. Toutefois, les conditions posées par l'article **D6313-3-1** du Code du travail doivent être respectées :

- une assistance technique et pédagogique appropriée pour accompagner le bénéficiaire dans le déroulement de son parcours doit être proposée ;
- une information du bénéficiaire sur les activités pédagogiques à effectuer à distance et leur durée moyenne doit être disponible ;
- des évaluations pendant ou à l'issue de l'action de formation doivent être réalisées.

#### Pour en savoir plus :

- → AKTO. « Les règles de prise en charge », rubrique en ligne.
- → ATLAS. « Bien utiliser la FOAD », rubrique en ligne.
- → FFFOD. « Guide des formations multimodales », rubrique en ligne.
- → UNIFORMATION. « Formation à distance, le guide », rubrique en ligne.

Dans le cas d'une clientèle d'entreprises, le dispensateur de formation professionnelle devra proposer une offre qui répond généralement aux **attentes de trois cibles distinctes** :

• le commanditaire, autrement dit l'employeur, qui paie la prestation pour ses salariés : l'offre proposée devra répondre à ses obligations et/ou à ses objectifs ;





- le stagiaire, c'est-à-dire le salarié qui suit effectivement la formation : l'offre devra répondre à ses besoins et ses demandes ;
- le financeur, c'est-à-dire celui qui prend en charge tout ou partie des frais de la formation : l'offre devra répondre à ses critères d'éligibilité.

#### Le chef d'entreprise pour lui-même

Alors qu'elle est encore régulièrement perçue comme une contrainte en termes de temps ou de financement, la formation professionnelle est un sujet qui touche également les dirigeants d'entreprise.

Certaines professions ont des obligations légales de formation continue : c'est le cas des professionnels de la santé ou des artisans du bâtiment par exemple.

Mais, pour tout dirigeant d'entreprise, suivre une formation professionnelle est l'occasion de mettre à jour et de développer ses compétences-métier, d'optimiser son *management* ou son mode de gestion et ainsi diriger son entreprise plus efficacement et faire croître son activité.

Par ailleurs, tout dirigeant, quel que soit son statut, doit participer au financement de sa formation par une contribution légale. En contrepartie, son fonds d'assurance formation (le **FIFPL** pour les professionnels libéraux, l'**Agefice** pour les commerçants, le **FAFCEA** pour les artisans) pourra prendre en charge les frais liés à une formation suivie.

À noter : jusqu'au 31 décembre 2024, l'entreprise, si elle est imposée selon un régime réel, peut bénéficier d'un **crédit d'impôt formation** au titre des dépenses de formation engagées pour son dirigeant.

#### Sources:

- BPIFRANCE CRÉATION. « Se former », article publié en février 2023.
- MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE. « Chef d'entreprise : vous aussi, vous pouvez vous former! », article publié le 07/10/2022.

#### Prescripteurs et donneurs d'ordre, une clientèle indirecte à choyer

En matière de formation professionnelle, le recours à la sous-traitance, bien que de plus en plus contraint par la réglementation, est particulièrement courant. Ainsi, chaque année, ce sont près de 5 millions de formation qui sont sous-traitées.

À titre d'exemple, en 2022, plus d'un quart des organismes publics ou parapublics (Afpa, Greta...) a eu recours à des sous-traitants pour l'animation de leur formation et 65 % des formateurs individuels ont travaillé pour le compte d'un autre organisme.

Il convient à cela d'ajouter les prestations de formation qui peuvent être proposées aux établissements d'enseignement tels que les grandes écoles, les universités ou les CFA. Si nombre d'intervenants intègrent ces structures grâce à leur réseau, certaines compétences spécifiques et reconnues peuvent être particulièrement recherchées par ces établissements.

En parallèle, le prestataire de formation pourra utilement s'appuyer sur un réseau de prescripteurs pour développer son portefeuille de clientèle, en particulier local. Parmi eux, les chambres consulaires (chambres de commerce et d'industrie (CCI), chambres de métiers et de l'artisanat (CMA), chambres d'agriculture (CA)) qui portent notamment des missions en faveur de la formation professionnelle et du développement économique de leur territoire et des entreprises qui y sont implantées.

Source : GOUVERNEMENT. « Annexe au projet de loi de finances pour 2024 - Formation professionnelle », publiée le 17/10/2023.





#### Les particuliers : une démarche devenue individuelle grâce au CPF

La formation s'inscrit maintenant comme une démarche personnelle tout au long de la vie professionnelle. En 2021, 60 % des entrées en formation étaient le fait de salariés. Selon l'étude Harris Interactive pour les acteurs de la compétence, en 2022, 69 % des actifs envisageaient de suivre une formation.

Directement lié à la mise en place du Compte personnel de formation ou CPF (voir la rubrique « <u>Une explosion des demandes de CPF mais des durcissements à prévoir</u> » dans cette partie), 85 % de la population active est désormais inscrite sur la plateforme <u>Mon compte formation</u>. Autant de clients potentiels pour les formateurs!

Pour autant, vendre des formations aux particuliers *via* leur CPF nécessite de répondre à des règles strictes en matière de qualité et de référencement (voir la rubrique « <u>Des conditions d'accès au financement</u> <u>CPF sélectives pour les dispensateurs</u> » dans cette partie).

De plus, avec un plafond maximal de 5 000 euros (8 000 euros pour les travailleurs peu qualifiés ou reconnus en situation de handicap), le montant moyen disponible sur un compte CPF (1 800 euros en 2023) permet de financer seul une certification enregistrée au RS (1 920 euros en moyenne) mais pas une certification enregistrée au RNCP dont le coût est en moyenne de 4 600 euros, ce qui implique un cofinancement avec l'employeur ou France Travail (ex-Pôle emploi) en fonction de la situation.

Enfin, un durcissement des prises en charge et la mise en place d'un « ticket modérateur » est à l'étude pour les années qui viennent. Cela risque de réduire cette part de marché.

Commercialiser des **formations en direct auprès de particuliers** est par ailleurs possible : le <u>réseau</u> <u>des Carif-Oref</u> notamment permet de référencer des offres de formation continue et ainsi d'en assurer une diffusion auprès des particuliers *via* son site et celui de ses partenaires régionaux et nationaux.

#### Sources:

- $\bullet \ \textit{CARIF-OREF.} \ \texttt{``Une mission d'information sur l'offre de formation et d'apprentissage'} \ \textit{``, article en ligne.} \\$
- COUR DES COMPTES. « La formation professionnelle des salariés », rapport publié en juin 2023.
- HARRIS INTERACTIVE. « Les Français et la formation professionnelle », enquête publiée le 09/03/2022.

#### Les formations les plus demandées par les particuliers

D'après l'enquête d'Harris Interactive, les Français considèrent qu'ils vont exercer entre deux et trois métiers différents dans leur vie professionnelle.

Pour autant, seul un salarié sur trois envisage la formation professionnelle comme levier à une reconversion professionnelle. La formation est en fait essentiellement suivie en vue d'améliorer ses perspectives de carrière, de faire évoluer ses pratiques professionnelles, voire de maintenir son employabilité.

De ce fait, si les domaines de formation choisis sont très variés, les formations suivies le sont avant tout pour apprendre des compétences techniques (21 %).

Un constat similaire est fait par le baromètre CSA – Centre Inffo: les formations les plus demandées en 2023 sont celles qui touchent à l'informatique/bureautique, au *management*, aux langues étrangères (surtout l'anglais), à la comptabilité, à la santé, à la petite enfance et à l'enseignement.

#### Sources :

- CSA. « Baromètre de la formation et de l'emploi, 4ème édition », étude publiée le 28/03/2023.
- DARES. « Enquête sur les usages du CPF », étude publiée le 17/02/2023.
- HARRIS INTERACTIVE. « Les Français et la formation professionnelle », enquête publiée le 09/03/2022.
- LEFEBVRE DALLOZ COMPÉTENCES. « Les grands dispositifs de financement de la formation professionnelle », In formation, numéro publié en juin 2023.



#### DES RÈGLES PARTICULIÈRES POUR L'ACHAT D'UNE FORMATION PAR UN PARTICULIER

Les articles <u>L6353-3 et suivants</u> du Code du travail prévoient une protection des particuliers qui s'engagent dans une formation à titre individuel et en règlent les frais. Parmi ces règles :

- avant toute inscription et paiement, des éléments précis doivent être remis au client (programme et objectifs de la formation, liste des formateurs, horaires, modalités d'évaluation, tarifs, modalités de règlement…);
- un contrat de formation doit être conclu. Il comporte des **clauses obligatoires** telles que définies à l'article **L6353-4**;
- aucun paiement ne peut être exigé avant l'expiration d'un délai de rétractation de 10 jours à compter de la signature du contrat (14 jours en cas de vente à distance);
- à l'issue de ce délai, tout au plus 30 % du coût total de la formation peut être demandé au client, le solde étant versé au fur et à mesure, conformément à l'échéancier joint au contrat de formation.

#### Pour en savoir plus :

- → CENTRE INFFO. « Organismes de formation : le contrat de formation professionnelle sous le regard du juge », article publié le 07/11/2022.
- → DREETS OCCITANIE « **Quand un particulier achète une formation professionnelle continue** », article mis à jour le 15/04/2021.

### **Communication**

Pour assurer le bon démarrage de son activité, il est indispensable pour le dispensateur de formation professionnelle de se faire connaître. Au préalable, il devra impérativement :

- définir clairement son offre (spécialités, thématiques majeures, publics, territoires d'intervention...);
- construire la version bêta d'un catalogue de formation professionnelle.

Ceci fait, les actions de communication traditionnelle et en ligne gagneront en efficacité et en crédibilité. Les articles <u>L6352-12</u> et <u>L6352-13</u> du Code du travail imposent le **respect d'un formalisme** lorsqu'un dispensateur de formation professionnelle diffuse une publicité, quel qu'en soit son support :

- S'il fait mention de sa déclaration d'activité, alors cette dernière doit avoir la forme suivante : « Enregistré sous le numéro... Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État. »
- La publicité réalisée ne doit comporter aucune mention de nature à induire en erreur sur les conditions d'accès aux formations proposées, leurs contenus, les qualifications ou titres qu'elles permettent d'obtenir et leurs modalités de financement.

#### **Communiquer localement**

Il est important de rappeler que, d'après la Cour des comptes qui s'est déplacée en région afin de réaliser son rapport 2023 sur la formation professionnelle des salariés, la réputation des organismes de formation par le **bouche-à-oreille** y prévaut encore.

- La carte de visite, outil indispensable pour une communication locale. À frais très réduit, la carte de visite reste le premier outil de communication : à distribuer sans hésiter, notamment auprès de son réseau tant personnel que professionnel!
- Pour toucher une clientèle d'entreprises, miser sur les réseaux ! Généralement, les chambres de



commerce et d'industrie (CCI) et les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) ont une connaissance fine des entreprises implantées sur leur territoire. Elles peuvent avoir recensé des besoins en formation spécifiques pour les employeurs locaux et/ou être elles-mêmes à la recherche d'un dispensateur de formation sur un sujet particulier. Localement, les clubs et réseaux d'entreprises ou d'entrepreneurs peuvent également avoir un impact non négligeable sur le démarrage de l'activité.

- Donner une visibilité à son expertise. Participer, voire intervenir dans des évènements ciblés, tels que des conférences, des colloques, ou des salons professionnels donnera de la visibilité à l'expertise détenue et devrait enrichir le carnet d'adresses.
- Proposer ses services à d'autres centres de formation. Les centres de formation présents localement peuvent avoir des besoins de compétences particuliers pour étoffer leurs équipes ou développer leur offre!

#### Pour en savoir plus :

- → BPIFRANCE CRÉATION. « Infographie : entrepreneurs, trouvez le bon réseau d'accompagnement selon vos besoins! », rubrique en ligne.
- → BPIFRANCE CRÉATION. « Les réseaux pour m'accompagner dans mon projet », rubrique en ligne.
- → BPIFRANCE CRÉATION. « Étendre votre réseau professionnel pour développer votre "business" », rubrique en ligne.
- → PLACE DES RÉSEAUX. « Réseaux créateurs », rubrique en ligne.

#### Communiquer en ligne

Le numérique est devenu incontournable pour améliorer la visibilité des prestataires de formation. Il est encore plus essentiel pour ceux qui souhaitent développer une offre de *digital learning*. Les outils à la disposition du formateur pour communiquer en ligne sont généralement :

• La création d'un site Web. Être présent sur Internet permet d'atteindre un public beaucoup plus large que par des opérations de marketing « traditionnel ». Il existe aujourd'hui de nombreuses solutions pour créer son site Internet facilement et à moindre coût telles que les plateformes de création qui mettent à disposition des modèles de sites préconçus (WordPress, Wix…).

Il convient cependant de définir préalablement les objectifs de ce site pour choisir la prestation la plus adaptée :

- > carte de visite : une seule page pour fournir un bref descriptif des prestations proposées et des coordonnées ;
- > vitrine : quelques pages pour montrer des éléments essentiels (prestations proposées, équipes, coordonnées, formulaire de contact...) ;
- > **complet** : plus dense, il permet la mise en ligne de catalogues, de diverses rubriques (presse, actualités...), de photos, de vidéos...;
- > vente en ligne : cette option nécessite un investissement plus important du fait notamment d'une architecture technique et sécurisé qui doit être solide.

Quelle que soit l'option choisie, pour se démarquer des concurrents et être crédible, cette présence en ligne doit être bien conçue, bien écrite, professionnelle et vivante, donc animée régulièrement.

• La création d'un blog professionnel. Intégré ou non au site Web, un blog permet d'interagir facilement avec sa cible, d'augmenter sa notoriété et de générer des entrées sur son site. Par des publications régulières de contenu, utiles à la cible visée et de qualité, ce type d'outil aide à se positionner en tant qu'expert dans un domaine et à attirer l'attention. Il facilite également le référencement du site par les moteurs de recherche.

- Une présence régulière sur les réseaux sociaux. Il convient d'identifier les réseaux sociaux qui correspondent à sa cible. Grâce au profil professionnel qui sera créé, il sera simple de partager des contenus. De plus, de nombreux groupes traitant de formation professionnelle existent sur Facebook ou sur LinkedIn. Il est possible de les rejoindre gratuitement.
- La publicité digitale. Acheter des espaces publicitaires sur Google Ads ou sur les Pages Jaunes peut se révéler efficace en fonction du public visé. Il est également possible de publier des *posts* payants sur les réseaux sociaux. Ils permettent de cibler une audience précise : par localisation, par sexe, par âge...
- Les annuaires en ligne. S'inscrire sur les services Web permettant de présenter son activité, par exemple sur le site de la commune d'implantation, les annuaires des organismes professionnels, ou encore les Pages Jaunes et Google My Business.

#### Sources

- BPIFRANCE CRÉATION. « Comment référencer son entreprise sur Google ? », article publié en octobre 2021.
- BPIFRANCE CRÉATION. « Le référencement payant SEA », article publié en octobre 2021.

#### Pour en savoir plus :

- → AFNIC. « 50 conseils pour construire sa présence en ligne », guide publié en 2022.
- → BPIFRANCE CRÉATION. « Comment communiquer efficacement sans budget? » et « Prévoir la communication à mettre en place pour se faire connaître », rubriques en ligne.
- → FRANCE NUM. « **Être visible sur Internet** », article mis à jour le 13/10/2023.
- → FRANCE NUM. « Quels réseaux sociaux choisir pour développer son entreprise ? », fiche pratique mise à jour le 27/03/2023.
- → SALON SME TV. « <u>Être visible sur Internet, c'est simple!</u> », conférence vidéo diffusée le 17/09/2021.
- → SALON SME TV. « <u>5 étapes pour (enfin!) trouver des clients avec le Web</u> », conférence vidéo diffusée le 02/09/2021.

#### **GESTION D'UN FICHIER CLIENT ET RGPD**

La gestion des fichiers clients obéit à des règles déontologiques. Il est interdit de collecter et de stocker des données à caractère personnel qui ne sont pas utiles directement à l'exercice de la profession. Ces informations relèvent du Règlement général sur la protection des données (RGPD) visant à la protection de la vie privée.

De plus, le consentement de la personne est systématiquement requis pour réaliser de la prospection commerciale par courriel. Ce consentement doit être libre, spécifique, éclairé et univoque. À noter également qu'il y a une obligation de suppression des données personnelles après la fin de leur durée légale ou 3 ans sans aucun contact entre le client et l'établissement. Toute la gestion des données personnelles est à consigner dans un Registre de protection des données.

- → BPIFRANCE CRÉATION. « Me mettre en conformité avec le RGPD (Cnil) », rubrique en ligne.
- → CNIL. « Conformité RGPD : comment recueillir le consentement des personnes ? » et « RGPD : par où commencer », rubriques en ligne.

4.

# MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ

# s droits réservés Bpifrance Création

# MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ

### **Ressources humaines**

Selon le dernier bilan social et économique publié, la branche des organismes de formation totalisait 78 200 salariés en 2020.

Toutefois, selon l'étude Xerfi, cette même année, moins de 20 % des organismes privés de formation avaient des salariés.

#### Sources

- LES ACTEURS DE LA COMPÉTENCE. « Bilan social et économique de la branche des organismes de formation. Données 2020 Édition 2022 », publié le 24/05/2022.
- XERFI. « <u>Les organismes de formation professionnelle. Conjoncture et prévisions 2023</u> », étude publiée en décembre 2022 et consultable à la BNF.

#### **Formation**

Aucun diplôme spécifique n'est obligatoire pour exercer l'activité. Toutefois, l'article **L6352-1** du Code du travail dispose que tout dispensateur de formation professionnelle doit justifier de titres et qualités en relation avec la prestation de formation qu'il fournit. Une formation et/ou une expérience professionnelle dans le champ des formations proposées est donc nécessaire.

Par ailleurs, une formation de formateur pour adultes est vivement conseillée. De nombreux organismes dispensent ce type de formation : elle peut donner accès à un titre professionnel ou à un diplôme universitaire, le DU « formateur d'adultes ».

#### **Convention collective**

Les organismes de droit privé dont l'activité principale est la formation professionnelle continue (code NAF 85.59A) doivent appliquer la **Convention collective nationale des organismes de formation** du 10 juin 1988 (IDCC 1516). Cette convention collective fixe un certain nombre de règles en matière de conditions d'emploi et de travail des formateurs et du personnel administratif. Ces règles concernent notamment les formateurs occasionnels.

Lorsque le code APE est le 85.59B, la convention applicable est la **Convention collective nationale de l'enseignement privé non lucratif** du 13 octobre 2020 (IDCC 3218).

#### Pour en savoir plus :

→ MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS. « **Conventions collectives nomenclatures** », rubrique en ligne mise à jour le 07/02/2024.

# **Équipement et investissement de départ**

Les modalités d'exercice de l'activité sont particulièrement variées. Au-delà des dépenses de communication (cartes de visite, plaquettes commerciales, annonces... voire site Internet) et de documentation (abonnement à des revues spécialisées, accès à des articles, études ou ouvrages nécessaires pour préparer ses

# Tous droits réservés Bpifrance Création

### MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ

interventions), la question des investissements de départ est directement liée au mode de formation envisagé et *au business model* choisi.

#### Formation en présentiel sans locaux dédiés

Dans ce cas, les formations seront généralement animées soit dans les locaux du client, soit dans un tiers-lieu loué le temps de la formation. Il faudra prévoir notamment :

- un moyen de transport;
- un ordinateur portable et des logiciels adaptés à l'utilisation professionnelle (traitement de texte, tableur, établissement de factures, réalisation de graphes ou de présentation);
- un système de projection ;
- une imprimante, un scanner;
- en fonction des méthodes pédagogiques employées, du petit matériel (feutres, papiers, documents...), un équipement vidéo pour les jeux de rôles et les mises en situation, *etc.*

#### Accueil des stagiaires au sein d'un centre de formation

Dans ce cas, il est nécessaire de disposer d'un local (en location ou à l'achat). La taille de ce local sera directement liée au *business model*, c'est-à-dire au nombre de formations simultanées envisagées et au nombre de stagiaires par cours.

#### À noter:

- En fonction du contenu de la formation, de ses objectifs et des méthodes pédagogiques retenues, les groupes sont généralement composés de 6 à 15 stagiaires (10 tout au plus en cas d'utilisation de méthodes participatives).
- La superficie d'une salle de formation est habituellement de l'ordre de 2 mètres carrés par stagiaire.

Ce local devra répondre aux normes régissant les établissements recevant du public (ERP; voir la rubrique « **Contexte général** » en partie 6). Ces normes concernent la sécurité et l'accès des personnes en situation de handicap.

Du matériel et du mobilier seront à installer en plus de ceux listés dans le cas ci-dessus d'une formation sans lieu dédié, notamment :

- des tables et des chaises ;
- un vidéoprojecteur ;
- un paperboard et un système de projection ;
- un espace d'accueil équipé de chaises et éventuellement d'une borne d'accueil ;
- un espace « détente » pour les stagiaires, équipé de tables, de chaises, d'une machine à café et d'un réfrigérateur.

Des investissements en ressources humaines seront également à prévoir en cas de recrutement de personnel pour le centre de formation :

- la publication d'offres d'emplois ;
- les honoraires versés aux agences de recrutement le cas échéant ;
- une trésorerie suffisante pour financer les premiers salaires et charges sociales des salariés et leur formation (voir la rubrique « **Besoin en fonds de roulement** » en partie 5).



#### Formations dispensées en ligne

Là encore, les investissements seront en lien direct avec les modalités de formation choisies.

Si des **formations synchrones** (classes virtuelles) sont proposées, un investissement dans une *webcam*, des équipements informatiques, éventuellement vidéos, et dans un lieu d'hébergement des fichiers numériques de formation (vidéos, motion...) est nécessaire. Des outils de vidéoconférence tels que Google Meet, Teams ou Zoom permettront de créer des espaces d'apprentissage commun.

S'il est proposé des **formations asynchrones**, l'acquisition d'une solution informatique permettant la création d'une plateforme de *e-learning (learning management system* ou LMS) sera à prévoir. Selon l'étude de l'ISTF, les plus adaptées à l'activité d'un dispensateur de formation seraient Digiforma, Hop3Team et Procertif. Elles représenteraient un budget d'environ 3 375 euros HT par an pour 100 stagiaires (et jusqu'à 300 000 euros HT pour plus de 100 000 personnes). Des solutions gratuites (telles que Moodle) sont également disponibles. En fonction de sa durée, des interactions possibles, de sa sonorisation et de son animation, le coût moyen de conception d'un module de *e-learning* est très variable. La création d'un module en interne prend en moyenne cinq à huit jours de travail. Réalisé par un professionnel, un module sur mesure de vingt minutes, sonorisé et interactif sera facturé en moyenne 6 850 euros HT alors qu'un module « sur étagère » c'est-à-dire prêt à l'emploi de même durée, acheté auprès d'un éditeur, vaut environ 23 euros HT par stagiaire et par an.

Si des modules de réalité virtuelle sont envisagés, le coût moyen constaté par l'ISTF pour le développement d'une application permettant une navigation immersive de dix minutes, est de 19 500 euros HT. Le coût moyen de création d'un module de *serious game* personnalisé serait, quant à lui, de 27 000 euros HT pour quarante-cinq minutes.

Source : ISTF. « Livre blanc – Les tarifs du "digital learning" », rubrique en ligne.

#### Pour en savoir plus :

→ CEGOS. « Les outils pour animer une formation : paroles de pros », rubrique en ligne

# ÉLÉMENTS FINANCIERS

**5.** 

# s droits réservés Boifrance Création

# ÉLÉMENTS FINANCIERS

### **Chiffre d'affaires – Facturation**

# Des prix moyens de journée de formation en présentiel très hétérogènes

Les prix des formations sont librement déterminés par leurs dispensateurs et varient en fonction de nombreux critères, notamment :

- le type d'organisation (inter-entreprises ou intra-entreprise) ;
- le thème de formation ;
- la spécialité du formateur et son niveau d'expérience ;
- la durée et le contenu de la formation.

À noter : les temps de formation facturés incluent généralement les temps de préparation. Il faut compter en moyenne un jour de préparation pour un jour d'animation d'une nouvelle formation.

#### Intra-entreprise et inter-entreprises : des modalités de facturation différentes

- En intra-entreprise, un tarif à la journée pour un groupe. La fourchette est large : le prix moyen d'une journée de formation pour un groupe se situerait entre 250 euros HT et 2 500 euros HT (en moyenne, 500 à 700 euros HT/jour). Dans le cas où le programme de formation est personnalisé, la facturation d'un supplément de conception pédagogique d'un à deux jours est quelquefois ajoutée.
- En inter-entreprises, un tarif moyen par jour et par stagiaire. Pour ce type de modalité, le tarif moyen de 625 euros HT par jour et par participant varie très fortement en fonction de la thématique de formation.

#### Des tarifs en fonction des thématiques et de l'expertise requise

Là encore, le domaine de formation et le niveau d'expertise visée influencent grandement les tarifs :

- Les thématiques « standards » (langue, bureautique...) sont facturées en moyenne à partir de 350 euros HT par jour et par stagiaire.
- Les thématiques plus pointues (data, juridique, RH...) sont facturées entre 700 et 1 000 euros HT par jour et par stagiaire.

Des écarts importants sont également présents dans le cas des formations prises en charge par le CPF. Les tarifs varient en fonction des domaines. Voici quelques exemples de coût total HT de formations réalisées dans le cadre du CPF en 2022 :

- Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance : 900 euros.
- Développement des capacités d'orientation, d'insertion ou de réinsertion sociale : 1 700 euros.
- Langues vivantes: 2 350 euros.
- Commerce et vente : 4 350 euros.

Toujours à titre d'exemple, Uniformation, l'Opco de la cohésion sociale (services aux personnes, insertion, sport, enseignement et formation) analyse chaque année les données relatives aux formations qu'il a pris en charge. Voici les durées et coûts moyens HT de quelques formations financées en 2022 dans ce cadre :

• Certificat de qualification professionnelle « Gestionnaire de biens immobiliers ». Durée moyenne de la formation : 136 heures pour un coût moyen de 26 euros de l'heure (soit 3 536 euros).



- Titre professionnel « Employé commercial en magasin ». Durée moyenne de la formation : 371 heures pour un coût moyen de 14 euros de l'heure (soit 5 194 euros).
- Titre professionnel « Conseiller en insertion professionnelle ». Durée moyenne de la formation : 458 heures pour un coût moyen de 17 euros de l'heure (soit 7 786 euros).

À noter : la rémunération des formateurs sous-traitants peut prendre deux formes distinctes :

- Une facturation de l'animation à la journée de formation.
- Un contrat de travail couvrant la durée de la formation et une rémunération avec fiche de paie.

#### Sources:

- CNFCE. « Quel est le prix d'une formation professionnelle ? », rubrique en ligne.
- GOUVERNEMENT. « Annexe au projet de loi de finances pour 2024 Formation professionnelle », publiée le 17/10/2023.
- ISTF. « Livre blanc Les tarifs du "digital learning" », rubrique en ligne.
- UNIFORMATION. « Tarifs de formation », rubrique en ligne.

#### La facturation de la formation en ligne

Selon l'étude de l'ISTF, le tarif moyen d'une formation en *e-learning* est de 600 euros par apprenant pour environ six heures de formation, soit globalement le même prix qu'en présentiel en inter-entreprises. Pour autant, les parcours peuvent être très divers et les prix proposés extrêmement variables. La tarification tiendra donc compte de plusieurs éléments :

- la durée de la formation (de quelques heures à plusieurs semaines) ;
- le niveau d'expertise ;
- les **modalités proposées** (possibilités d'interaction, vidéos, sonorisation et animation, intégration de module de réalité virtuelle, classe virtuelle...);

À noter, une classe virtuelle est généralement inscrite dans un parcours multimodal et son coût est le même que celui d'une animation en présentiel (hors évidemment frais de déplacement du formateur et des stagiaires).

- les supports fournis ;
- le tutorat proposé. Généralement, il est compté :
  - > 1h15 de traitement individuel par apprenant pour une formation de 12 heures étalées sur un mois ;
  - > 4 à 8 heures de présence synchrone du formateur pour une formation de 6 heures en présentiel.

Un temps de préparation plus long sera souvent nécessaire lors de la conception d'une nouvelle formation en distanciel du fait des aspects techniques à intégrer (supports, interactivité...). En fonction du type de scénarisation, de l'architecture et des modalités choisies, le temps de préparation peut être multiplié par 4 ou 8.

Source: ISTF. « Livre blanc - Les tarifs du "digital learning" », rubrique en ligne.

#### UN PRIX DE FORMATION QUI PEUT ÊTRE CONTRÔLÉ

L'article R6316-6 du Code du travail prévoit que les organismes financeurs de la formation professionnelle veillent « à l'adéquation financière des prestations achetées aux besoins de formation, à l'ingénierie pédagogique déployée par le prestataire, à l'innovation des moyens mobilisés et aux tarifs pratiqués dans des conditions d'exploitation comparables pour des prestations analogues ». Si les tarifs sont libres, il n'en demeure pas moins que dans le cas d'une demande de prise en charge par un financeur public, ce dernier pourra contrôler les tarifs pratiqués et, le cas échéant, refuser la prise en charge ou en fixer un plafond.

Source : DIRECCTE ÎLE-DE-FRANCE. « Guide à l'usage des organismes de formation professionnelle franciliens », publié en avril 2020.



#### La formation professionnelle, un secteur au chiffre d'affaires très contrasté

En 2022, un organisme de formation privé à but lucratif réalisait en moyenne un chiffre d'affaires de 260 000 euros. Ce chiffre est toutefois à relativiser. En effet, selon Xerfi, sur l'ensemble du secteur, les organismes qui comptent plus de dix salariés (4 %) réalisent à eux seuls 87 % du chiffre d'affaires global du secteur!

Un formateur indépendant (en EI, en EURL ou en Sasu) réalise un chiffre d'affaires moyen de 38 000 euros. Ce chiffre est à rapprocher de ceux publiés par l'Union nationale des associations de gestion agréées. Leurs 752 adhérents formateurs indépendants relevant des bénéfices non commerciaux (BNC), donc du régime réel d'imposition (essentiellement des entrepreneurs individuels et des gérants d'EURL), ont réalisé, en 2022, 61 822 euros de chiffre d'affaires en moyenne.

#### Sources :

- GOUVERNEMENT. « Annexe au projet de loi de finances pour 2024 Formation professionnelle », publiée le 17/10/2023.
- UNASA. « Statistiques détails Formation des adultes et formation continue », rubrique en ligne.
- XERFI. « <u>Les organismes de formation professionnelle. Conjoncture et prévisions 2023</u> », étude publiée en décembre 2022 et consultable à la BNF.

# Prix de revient — Marge — Résultat

#### **Charges d'exploitation**

Voici les principales charges d'exploitation à prendre en compte pour un formateur :

- les coûts de la location des salles de formation et/ou du centre (en fonction du business model) ainsi que les charges liées (eau, gaz, électricité, taxes locales, ménage...);
- les frais de déplacement, de stationnement, d'entretien du véhicule et de loyers éventuels en cas d'achat avec un prêt ou de *leasing*;
  - À noter : selon Arcolib, organisme de gestion agréé, les frais de déplacement du prestataire de formation représente 13 % en moyenne de ses recettes nettes en 2022.
- la rémunération et les charges sociales du chef d'entreprise ;
- les salaires et charges sociales des salariés (et/ou la rémunération des formateurs sous-traitants) le cas échéant ;
- les dépenses de formation du dirigeant et de son personnel ;
- les frais de comptabilité et éventuellement d'avocat pour l'établissement des contrats de prestation ;
- les primes d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle (RC pro), le local, le véhicule, le matériel ;
- les fournitures de bureau et notamment celles liées aux documents à remettre aux participants ;
- les abonnements téléphonique et Internet, mais aussi à des revues et périodiques, voire à un LMS;
- le coût de la communication (cartes de visite, brochures, site Web...);
- l'adhésion à une mutuelle, une complémentaire retraite...;
- les cotisations aux réseaux d'entrepreneurs, clubs et associations.

#### Pour en savoir plus :

→ BPIFRANCE CRÉATION. « Par où commencer pour faire ses comptes prévisionnels et vérifier la rentabilité du projet ? », rubrique en ligne.





#### Les ratios de gestion dans le secteur de la formation professionnelle

Voici les ratios des entreprises du secteur, adhérentes à un organisme de gestion agréé membre de l'Unasa. Attention : ces chiffres sont à prendre avec précaution, car ils reflètent uniquement l'activité des 752 entreprises qui exercent l'activité de dispensateur de formation, soumises à BNC et adhérentes à une association agréée membre de l'Unasa.

#### INDICATEURS DE GESTION POUR L'ACTIVITÉ DE FORMATION DES ADULTES ET FORMATION CONTINUE EN FRANCE, 2022

	FORMATION DES ADULTES ET FORMATION CONTINUE		
Montant net des recettes	61 822 euros		
Bénéfice annuel moyen	24 142 euros		
	EN % DES RECETTES NETTES		
Achats	2,6		
Charges de personnel	2,9		
Impôts et taxes	5,9		
Charges externes	48,7		
Bénéfices	39,1		

Champ: France entière. Ensemble des 752 entreprises libérales adhérentes de l'Unasa relevant de l'activité « Formation des adultes et formation continue ».

Source: Unasa (statistiques 2022).

#### Besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement (BFR) correspond à la trésorerie dont l'entreprise a besoin en permanence pour financer son exploitation. Il s'agit du décalage de trésorerie entre les dépenses engagées et l'encaissement des recettes. En fonction du *business model*, le BFR du dispensateur de formation peut être très variable. Il doit tenir compte notamment :

- du délai de paiement de ses clients :
  - > clientèle de particuliers finançant seuls leur formation : tout au plus 30 % du coût de la formation pourra être facturé en début de prestation, le solde étant versé au fur et à mesure, conformément à l'échéancier joint au contrat de formation ;
  - > formation prise en charge par le CPF : le règlement des factures comme des acomptes se fait dans un délai de 30 jours calendaires ;
  - > clientèle d'entreprises ou d'organisations : le délai de paiement des clients est réglementé (généralement 30 jours).
- de la saisonnalité de l'activité. L'activité de formation est rarement lissée sur l'année. Par exemple, le mois d'août est une période particulièrement creuse alors que le dernier trimestre est généralement le plus chargé de l'année.



- → BPIFRANCE CRÉATION. « Le besoin en fonds de roulement », rubrique publiée en avril 2021.
- → LA GAZETTE DES COMMUNES. « Les délais de paiement des collectivités en hausse en 2022 », article publié le 16/06/2023.
- → MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE. « **Délais de paiement entre les entreprises** », article mis à jour le 27/03/2024.

6.

# REGLES DE LA PROFESSION

# RÈGLES DE LA PROFESSION -

# **Contexte général**

#### Les normes de sécurité et d'accessibilité

Si un local est utilisé pour exercer l'activité, les obligations relatives aux établissements recevant du public (ERP) doivent être respectées en termes :

- de <u>sécurité</u>: des mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes doivent être mises en place;
- d'accessibilité : l'accès aux locaux pour les personnes en situation de handicap doit être assuré.

#### Pour en savoir plus :

→ BPIFRANCE CRÉATION. « Les locaux de l'entreprise », rubrique en ligne. Voir en particulier la rubrique « Les établissement recevant du public ».

#### L'assurance de l'entreprise

Hormis pour les véhicules motorisés (auto, moto, *scooter*...) qui doivent obligatoirement être couverts en responsabilité civile, il n'y pas d'obligation d'assurance pour les dispensateurs de formation professionnelle. Toutefois, afin de se prémunir contre les risques liés à son activité professionnelle, il est prudent de souscrire un contrat d'assurance couvrant :

- les risques pour les locaux et le matériel de l'entreprise (incendie, dégâts des eaux, vol...);
- les risques liés à sa responsabilité civile professionnelle (RC pro) couvrant les dommages matériels ou non qui pourraient être causés à des tiers (clients, stagiaires...);
- les risques pour le chef d'entreprise et ses éventuels salariés en matière de santé, de prévoyance et de retraite.

À noter : un employeur est dans l'obligation de proposer à ses salariés un contrat de complémentaire santé et de participer financièrement à sa cotisation.

#### Pour en savoir plus :

→ FRANCE ASSUREURS. « 15 réflexes pour bien s'assurer – Entrepreneurs », guide publié le 18/03/2024.

# Règles et usages de l'activité

#### Au démarrage, dépôt d'une déclaration d'activité

Chaque organisme qui réalise effectivement des actions de formation professionnelle, que ce soit à titre principal ou secondaire, en direct ou en qualité de sous-traitant, doit déposer une **déclaration d'activité**. Cette déclaration peut être adressée par courrier au service régional de contrôle de la formation professionnelle au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités



(Dreets) ou via un **service en ligne**, au plus tard dans les 3 mois qui suivent la conclusion de la première convention ou du premier contrat de formation professionnelle.

Un **numéro de déclaration d'activité** (NDA) est alors fourni et devra apparaître sur les conventions, les bons de commandes, les factures et les contrats de formation professionnelle.

À noter : ce NDA est simplement un numéro d'enregistrement et en aucun cas un agrément ou une habilitation.

#### Sources:

- DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE. « Déclaration d'activité des formateurs ou organismes de formation », document mis à jour le 01/01/2023.
- DREETS OCCITANIE. « Déclaration d'activité d'un prestataire de formation », document mis à jour le 01/08/2023.
- MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS. « Organismes de formation : formalités administratives », rubrique mise à jour le 01/02/2024.

#### En cours d'activité, plusieurs obligations

Une fois enregistré en qualité de dispensateur de formation professionnelle, le prestataire doit respecter un certain nombre d'obligations tout au long de l'exercice de son activité.

#### Une contractualisation impérative

L'achat d'une formation doit être formalisé par la conclusion :

- d'une convention de formation professionnelle, lorsque l'acheteur est une personne morale. Lorsqu'un financement public intervient, cette convention doit obligatoirement préciser la raison sociale des co-contractants. Elle doit indiquer l'intitulé, l'objectif pédagogique, le contenu de l'action, les moyens prévus pour sa réalisation (formateurs, effectifs concernés...) et ses dates et durée. Elle doit mentionner les modalités de déroulement, de suivi et de sanction de l'action (telle que certification professionnelle...) ainsi que son prix et les modalités de règlement;
- d'un contrat de formation professionnelle, lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais. Ce contrat doit être conclu avant toute inscription définitive et tout paiement. Il doit obligatoirement préciser le numéro de déclaration d'activité du dispensateur et sa raison sociale, l'identité du stagiaire, la nature, la durée, le programme et l'objet de l'action de formation, les personnes concernées, le niveau de connaissances requis pour suivre la formation et obtenir la qualification préparée, les conditions, modalités de la formation et les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre. Ce contrat doit mentionner les modalités de contrôle des connaissances et la nature de la sanction éventuelle de la formation, les diplômes, titres ou références des formateurs, les modalités de paiement et les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de stage.

#### Sources:

- CENTRE INFFO. « Chapitre 16: vente d'une prestation portant sur une action de développement des compétences », rubrique en ligne.
- DIRECCTE ÎLE-DE-FRANCE. « Guide à l'usage des organismes de formation professionnelle franciliens », publié en avril 2020.
- DREETS HAUTS-DE-FRANCE. « Documents types pour les organismes de formation », mis à jour le 14/04/2021.

#### LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR À ÉTABLIR

Tout organisme de formation doit établir un règlement intérieur : ce règlement s'appliquera à l'ensemble des stagiaires. Ce document doit comporter les principales règles applicables en matière d'hygiène, de sécurité et de discipline, et prévoir les modalités de représentation des stagiaires. Il doit être établi dans les 3 mois qui suivent le début de l'activité de formation et doit être remis au stagiaire avant son inscription définitive.

#### Sources

- LÉGIFRANCE. « Code du travail : Articles L6352-3 » et « R6352-1 à R6352-15 », articles en ligne.
- DREETS. « Principaux points de réglementation relative aux organismes de formation », document mis à jour le 06/04/2022.



#### Des règles comptables spécifiques

Les dispensateurs de formation qui ont un statut de droit privé doivent établir leurs comptes annuels selon les principes et méthodes comptables définis par le Code de commerce.

Pour autant, si la formation professionnelle est leur activité unique et que leur chiffre d'affaires HT annuel est supérieur ou égal à 15 245 euros, ou s'ils ont une activité multiple (que l'activité de formation soit principale ou secondaire), ils doivent suivre leur comptabilité conformément au plan comptable adapté aux organismes de formation.

Par ailleurs, ils doivent séparer comptablement les prestations de formation professionnelle qu'ils réalisent de leurs éventuelles autres activités, leur permettant ainsi d'établir leur bilan pédagogique et financier (voir rubrique suivante).

Enfin, ils doivent désigner un commissaire aux comptes s'ils atteignent 2 des 3 seuils suivants :

- 3 salariés en contrat à durée indéterminée :
- 153 000 euros de chiffre d'affaires hors taxe ;
- 230 000 euros de total de bilan.

#### Sources

- IN EXTENSO. « La comptabilité des organismes de formation professionnelle de droit privé à but non lucratif », article publié le 11/03/2022.
- MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS. « Organismes de formation : formalités administratives », rubrique mise à jour le 01/02/2024.

#### Un bilan pédagogique et financier (BPF) à fournir chaque année

Tous les ans, les services de l'État vérifient que les prestations réalisées correspondent effectivement à des actions de formation professionnelle. Pour ce faire, les dispensateurs de formation, quel que soit leur statut et la part de la formation professionnelle dans leur activité, doivent adresser leur bilan pédagogique et financier (BPF) par courrier au service régional de contrôle (SRC), ou en ligne sur l'application **MAF Mon activité formation**.

À noter : si le BPF n'est pas adressé chaque année ou bien s'il ne fait apparaître aucune activité de formation, la déclaration d'activité devient caduque. Aucune activité de formation ne peut plus alors être dispensée et une nouvelle demande de déclaration d'activité doit être réalisée.

Source: MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS. « Organismes de formation: formalités administratives », rubrique mise à jour le 01/02/2024.

#### Formation et propriété intellectuelle

Pour concevoir son support de formation, le dispensateur va généralement s'appuyer sur des ressources disponibles (articles, ouvrages, images...). S'il souhaite les utiliser, il devra obtenir l'autorisation de le faire de la part de leur auteur. Le législateur a prévu cependant, dans l'article **L122-5** du Code de la propriété intellectuelle que, lorsque l'œuvre a été divulguée, des analyses et de courtes citations pourront être utilisées, sous réserve, notamment que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source.

En parallèle, les contenus pédagogiques créés par le dispensateur sont également protégés par des droits d'auteur. Aussi, afin de se préserver, il est vivement recommandé d'inclure une clause de protection de ces droits d'auteur dans le contrat qui sera signé avec son client. Quoi qu'il en soit, en l'absence de clause de cession, ce dernier ne pourra ni exploiter, ni adapter les supports fournis.

- → CEGOS. « Formation et propriété intellectuelle », rubrique en ligne.
- → ICQ CERTIFICATION. « <u>Droits d'auteur et droits de la propriété intellectuelle</u> », webinaire du 15/11/2022.
- → SYCFI, LES ACTEURS DE LA COMPÉTENCE. « Charte de bonnes pratiques », rubrique en ligne.



#### La certification Qualiopi : des exigences de qualité à respecter

Pour obtenir la marque Qualiopi et ainsi bénéficier de fonds publics, il est nécessaire pour le dispensateur de formation d'obtenir cette certification de la part d'un organisme certificateur indépendant accrédité par le Comité français d'accréditation (Cofrac) ou par certaines instances de labellisation reconnues par France compétences. La liste de ces organismes est mise à jour et diffusée par le **ministère en charge du Travail** et par **France compétences**.

Le processus d'attribution Qualiopi est rigoureux et doit répondre aux exigences du Référentiel national qualité (RNQ) prévues par l'article <u>L.6316-3</u> du Code du travail et renforcées par l'<u>arrêté du 31 mai</u> <u>2023</u> portant diverses mesures en matière de certification qualité des organismes de formation.

Ces exigences sont organisées autour de 7 critères :

- les conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus ;
- l'identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires lors de la conception des prestations ;
- l'adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre ;
- l'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en œuvre ;
- la qualification et le développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations ;
- l'inscription et l'investissement du prestataire dans son environnement professionnel;
- le recueil et la prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées.

Ces critères sont eux-mêmes liés à 22 indicateurs (32 pour les formations certifiantes), qui mentionnent notamment le niveau attendu du dispensateur et les éléments de preuve requis : ces éléments sont détaillés dans le **guide de lecture du référentiel national Qualiopi** mis en ligne par le ministère du Travail.

À noter : la conformité à ce Référentiel national qualité ne garantit pas la qualité de l'action de formation mais la qualité des processus de mise en œuvre de cette action.

Cette certification est délivrée après un **audit initial** réalisé sur place : sa durée et ses modalités varient en fonction du chiffre d'affaires de l'organisme et du nombre de sites concernés par la certification.

Il est suivi d'un **audit de surveillance** à faire à distance ou sur site au cours de la deuxième année suivant la date d'obtention de la certification (entre le 14<sup>ème</sup> et le 22<sup>ème</sup> mois).

Le coût de l'audit Qualiopi est également variable : au coût de l'audit initial de certification (en moyenne 1 500 euros hors taxes pour les structures réalisant moins de 150 000 euros de chiffre d'affaires) peuvent venir s'ajouter des frais d'accompagnement (diagnostic préalable, aide à l'élaboration du dossier et à la préparation de la certification, pré-audit...).

Cette certification Qualiopi est valable 3 ans. Un audit de renouvellement, réalisé dans les mêmes conditions que l'audit initial, sera ensuite nécessaire.

- → CENTRE INFFO. « Formation professionnelle et apprentissage : ce qui change au 1er septembre 2023 », article publié le 01/09/2023.
- → CENTRE INFFO. « Qualiopi : renforcement des audits », article publié le 14/06/2023.
- → CULTURE-RH. « <u>Audit Qualiopi 2022 : obligations, durée de validité, coût...</u> », article mis à jour le 28/12/2021.



- → MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS. « Qualiopi, marque de certification qualité des prestataires de formation », article mis à jour le 10/01/2024.
- → MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS. « Référentiel national Qualité », version 9 du 08/01/2024.
- → MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS. « Qualité de la formation : les fondamentaux », article mis à jour le 08/01/2024.

#### Financement des formations par le CPF : une triple contrainte

Pour que les formations qu'ils proposent soient éligibles au financement du CPF, les dispensateurs de formation professionnelle doivent être détenteurs de la certification Qualiopi (voir paragraphe précédent). De plus, ces formations doivent être inscrites au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), ou au Répertoire spécifique (RS). Enfin, ils doivent être référencés sur la plateforme **Mon compte formation**.

#### Un enregistrement de la formation au RNCP ou au RS

Les dispensateurs de formation professionnelle qui souhaitent être enregistrés au RNCP ou au RS doivent déposer leur demande en ligne auprès de France compétences. Cette demande devra montrer notamment l'adéquation des connaissances et compétences visées par la certification avec les besoins du marché du travail.

France compétences examine ensuite les demandes selon plusieurs critères tels que l'impact du projet de certification professionnelle en matière d'accès ou de retour à l'emploi ou l'adéquation des emplois occupés par rapport au métier visé par le projet de certification professionnelle.

Ce dossier passe ensuite en commission, un avis est donné et une notification est adressée au demandeur. En 2022, 3 365 décisions ont été prises par France compétences dont seulement 1 040 favorables. Chaque certification a une validité de 5 ans. Il est ensuite nécessaire de procéder à son renouvellement. En termes de délai, l'objectif de France compétences est de traiter en 5 mois en moyenne les demandes d'enregistrement.

#### Sources :

- COUR DES COMPTES. « La formation professionnelle des salariés », rapport publié en juin 2023.
- FRANCE COMPÉTENCES. « Notice d'aide au dépôt d'une demande d'enregistrement au Répertoire spécifique des certifications et habilitations (RS) », mise en ligne le 29/09/2023.
- FRANCE COMPÉTENCES. « Notice d'aide au dépôt d'une demande d'enregistrement sur demande au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) », mise en ligne le 29/09/2023.
- FRANCE COMPÉTENCES. « Notice d'information : demande d'enregistrement aux répertoires nationaux », publiée en juin 2021.
- FRANCE COMPÉTENCES. « Comment une demande d'enregistrement au RS est-elle évaluée », article mis en ligne le 19/06/2019.
- FRANCE COMPÉTENCES. « Comment une demande d'enregistrement au RNCP est-elle évaluée », article mis en ligne le 19/06/2019.
- FRANCE COMPÉTENCES. « Quel est le délai d'examen de mon dossier ? », article mis en ligne le 01/01/2019.
- GOUVERNEMENT. « Annexe au projet de loi de finances pour 2024 Formation professionnelle », publiée le 17/10/2023.

- → FRANCE COMPÉTENCES. « <u>Vademecum Le Répertoire national des certifications</u> <u>professionnelles</u> », mis en ligne le 26/01/2023.
- → FRANCE COMPÉTENCES. « <u>Guide d'enregistrement au répertoire spécifique</u> », mis en ligne le 21/10/2020.



#### **L'HABILITATION À FORMER**

Un dispensateur de formation peut préparer à certaines certifications et voir leur financement pris en charge par le CPF, s'il a obtenu, de la part d'un organisme porteur d'une certification inscrite au RNCP ou au RS, une habilitation à former.

Dans ce cas, et après avoir été déclaré à France compétences par l'organisme porteur de la certification, le dispensateur pourra alors proposer cette formation certifiante sur la plateforme **Mon compte formation**.

C'est le cas, par exemple, de CCI France qui, début 2022, était l'un des rares organismes de formation à avoir obtenu des certifications en langue (Cloe 30): elle a alors reçu plus de 1 500 demandes de partenariat de la part d'autres organismes de formation. Par les habilitations à former qu'elle a octroyées, au 1<sup>er</sup> semestre 2022, 600 organismes de formation ont pu, notamment, utiliser sa certification Cloe Anglais.

#### Sources :

- COUR DES COMPTES. « La formation professionnelle des salariés », rapport publié en juin 2023.
- MON COMPTE FORMATION. « <u>Habilitation à former : vérifiez que vous êtes bien inscrit auprès de France compétences</u> », rubrique en ligne.

#### L'enregistrement sur la plateforme Mon compte formation

Un dispensateur de formation qui souhaite être référencé et proposer des offres sur la plateforme **Mon compte formation** doit effectuer une demande d'accès en ligne et fournir des pièces qui justifieront qu'il répond bien aux critères et conditions à respecter. Il s'agira notamment de son numéro de déclaration d'activité, de sa certification Qualiopi ou encore de son habilitation à préparer ou délivrer une certification professionnelle.

Dans un délai de 11 jours ouvrés, il recevra alors un courriel lui indiquant si sa demande est recevable. Si c'est le cas, il devra obligatoirement participer à une session de formation et devra fournir des pièces complémentaires dans un délai de 8 jours.

Après instruction de la demande, la Caisse des dépôts lui notifiera alors sa décision, qui, si elle est positive, lui permettra d'intégrer la plateforme et de commencer à y déposer ses offres de formation.

#### Sources

- MON COMPTE FORMATION. « Nouvelle procédure d'enregistrement des organismes de formation sur Mon compte formation », mise en ligne le 07/10/2022.
- MON COMPTE FORMATION. « **<u>Démarrer sur EDOF</u>** », rubrique en ligne.

- → MON COMPTE FORMATION. « <u>Enregistrement des organismes de formation</u> <u>préalablement à l'entrée sur la plateforme</u> », rubrique en ligne.
- → MON COMPTE FORMATION. « Guide EDOF : créer et gérer une offre éligible au CPF », rubrique en ligne.
- → MON COMPTE FORMATION « Conditions générales d'utilisation EDOF », rubrique en ligne.
- → MON COMPTE FORMATION. « <u>Guide EDOF Facturation et règlements</u> », mis à jour en septembre 2023.



## **Statut de l'entrepreneur**

Le professionnel devra verser ses cotisations et contributions sociales personnelles (maladie-maternité, indemnités journalières, allocations familiales, contribution à la formation professionnelle, retraite de base et complémentaire, invalidité-décès, etc.) à l'Urssaf.

Les prestations sociales seront, quant à elles, versées par :

- l'Assurance retraite pour la retraite obligatoire et complémentaire et les prestations en cas d'invaliditédécès;
- l'Assurance maladie (**Sécurité sociale des indépendants**, ex-RSI) ou CPAM, en fonction de la structure juridique choisie, pour les prestations de santé;
- La Caisse d'allocations familiales (CAF) pour ce qui est des prestations familiales.

#### Sources:

- ARCOLIB. « Formateurs », rubrique en ligne.
- BPIFRANCE. « Statut social et fiscal du professionnel libéral », article publié en mars 2023.
- MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE. « Comment fonctionne la Sécurité sociale pour les indépendants? », article publié le 08/09/2023.

## Structure juridique

Il n'y a pas d'obligation en matière de statut juridique : aussi, l'activité de dispensateur de formation professionnelle peut être exercée par une personne physique (entreprise individuelle) ou une personne morale, de droit privé ou de droit public (société, association, établissement public, collectivité territoriale...). Les comptes publics distinguent :

- Les formateurs indépendants qui exercent leur activité en entreprise individuelle (traditionnelle ou sous le régime du micro-entrepreneur) ou sous forme sociétale unipersonnelle (EURL ou Sasu).
- Les organismes de formation qui exercent sous forme sociétale pluripersonnelle (SARL, SAS, SA...). Voici à titre d'information, les structures juridiques choisies par les créateurs d'entreprise dans le secteur de la formation professionnelle : en 2023, près des trois quarts des créations d'entreprises du secteur se sont faites en entreprise individuelle sous le régime du micro-entrepreneur.

#### STRUCTURES JURIDIQUES CHOISIES PAR LES NOUVEAUX CHEFS D'ENTREPRISE DU SECTEUR, 2023

CODE NAF	SOCIÉTÉ	MICRO Entrepreneur	ENTREPRISE Individuelle Classique	TOTAL Création
Formation continue d'adultes (85.59A)	2 569	7 598	328	10 495

Source: Insee (2023)





Toutefois, et bien qu'il ne soit pas possible de les dénombrer, l'activité peut également être exercée par des formateurs « indépendants » qui ont un **statut de salarié**, qu'il soit :

- dans une coopérative de type :
  - > société coopérative et participative (Scop). Ceci permet de s'associer avec d'autres formateurs autour d'une structure et d'un projet commun. Ainsi, c'est la Scop qui organise et encadre l'activité de l'ensemble de ses formateurs salariés (commercialisation, conception des actions de formation, évaluation des prestations...), dans le respect, le cas échéant, des critères « Qualité » imposés par Qualiopi ;
  - > coopérative d'activité et d'emploi (CAE). L'objectif d'une CAE est de permettre à des porteurs de projet de création d'entreprise de tester leur activité « grandeur nature » avec un statut d'entrepreneur-salarié. Dans ce cas, l'activité des formateurs est hébergée fiscalement, juridiquement et comptablement par la CAE. Pour autant, ils restent autonomes et responsables juridiquement de leur activité : ils mènent leurs propres démarches de prospection commerciale, négocient leurs contrats, et assurent leurs prestations. En parallèle, ils perçoivent un salaire, bénéficient de la part de la CAE d'un accompagnement individuel et collectif pour développer leur projet et contribuent au fonctionnement de la CAE par une contribution financière proportionnelle à leur chiffre d'affaires.
    - Quand elles sont spécialisées dans le secteur de la formation professionnelle, les CAE proposent généralement à leurs membres une mutualisation de moyens (surveillance et renouvellement des certifications, outils de gestion communs, équipe support aidant à la mise en place et à la rédaction des documents requis par Qualiopi...). Par ailleurs, dans certaines CAE, il est également possible de répondre collectivement à des appels d'offres ou à des appels à projets.
- en portage salarial. Dans ce cas, le formateur mène ses propres démarches de prospection commerciale, négocie les conditions de ses contrats et effectue une prestation pour son client. Ce dernier paye des honoraires qui lui sont facturés par la société de portage. Cette société les rétrocède ensuite au formateur sous forme de salaire, après déduction des cotisations sociales (patronales et salariales) et d'une commission.

Le recours au portage salarial est cependant réglementé: le salarié porté doit disposer a minima d'un bac+2 ou d'une expérience significative d'au moins 3 ans et détenir une expertise dans son domaine. En exerçant son activité via une société de portage certifiée Qualiopi, c'est cette dernière qui est porteuse de la certification, et à ce titre, elle met à disposition du formateur l'ensemble des documents et procédures requis.

#### Sources :

- DREETS. « Principaux points de réglementation relative aux organismes de formation », document mis à jour le 06/04/2022.
- FÉDÉRATION DES ENTREPRISES DE PORTAGE SALARIAL. « Convention collective du portage salarial », rubrique en ligne.
- GOUVERNEMENT. « Annexe au projet de loi de finances pour 2024 Formation professionnelle », publiée le 17/10/2023.
- LES SCOP. « Les CAE », rubrique en ligne.

# Régime fiscal

#### Nature de l'activité

L'activité de dispensateur de formation professionnelle est habituellement de nature libérale.

Toutefois, cette activité peut revêtir un caractère commercial lorsque l'importance des capitaux investis, de la main-d'œuvre employée et des moyens matériels utilisés est telle que l'activité exercée procède plus de la spéculation sur les différents éléments mis en œuvre que de l'exercice d'un art ou d'une science.

Source : BULLETIN OFFICIEL DES FINANCES PUBLIQUES. « Limites avec la catégorie des bénéfices non commerciaux », rubrique en ligne.



#### TVA

Les dispensateurs de formation professionnelle sont soumis à la TVA au taux de 20 %.

Toutefois, ils peuvent en être exonérés s'ils respectent les conditions suivantes :

- avoir effectué une **déclaration initiale** d'activité auprès de la Dreets ;
- être à jour de leur obligation de dépôt annuel du **bilan pédagogique et financier** (sauf si l'entreprise est nouvellement créée) ;
- être titulaire d'une attestation d'exonération délivrée par la Dreets. Cette attestation doit être demandée par courrier recommandé au moyen du <u>formulaire 3511-SD</u> de demande d'attestation pour l'exonération de TVA des organismes de formation professionnelle continue.

Source : BULLETIN OFFICIEL DES FINANCES PUBLIQUES. « TVA - Champ d'application et territorialité - Exonérations - Opérations exonérées en régime intérieur - Professions libérales et assimilées - Enseignement », rubrique en ligne.

- → BPIFRANCE CRÉATION. « TVA », rubrique en ligne.
- → CENTRE INFFO. « Organismes de formation : quelques précisions sur l'exonération de TVA », article publié le 23/01/2023.

**7.** 

# CONTACTS ET SOURCES D'INFORMATION

# CONTACTS ET SOURCES D'INFORMATION

# **Organismes institutionnels**

#### • Ministère en charge du Travail

Il est en charge notamment de la formation professionnelle.

• Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets)

Elles sont chargées du développement de l'emploi et des compétences, de la formation professionnelle et de l'insertion sociale et professionnelle.

• Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (<u>Drees</u>)

Service statistique sous tutelle notamment du ministère en charge du Travail, et du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

#### • France compétences

Cet organisme a pour mission d'assurer le financement, la régulation, le contrôle et l'évaluation du système de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Son action promeut le développement des compétences, l'acquisition de certifications ainsi qu'une égalité d'accès à la formation professionnelle de l'ensemble des actifs.

#### • Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)

Cette agence de l'Union européenne (UE) réunit tous les acteurs de l'enseignement et de la formation professionnels. Elle contribue à élaborer et à mettre en œuvre les politiques de formation professionnelle. Elle surveille les évolutions du marché du travail et aide la Commission européenne, les pays de l'UE et les organisations syndicales et patronales à adapter l'offre de formation aux besoins du marché du travail.

#### Centre Inffo

Sous tutelle du ministère en charge de la formation professionnelle, cette association est dotée d'une mission de service public dans le champ de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Elle propose aux professionnels une expertise en droit et en ingénierie, une offre de formation et une information sur mesure et spécialisée.

#### Réseau des Carif-Oref

Ces Centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation (Carif) et ces Observatoires régionaux de l'emploi et de la formation (Oref) sont portés par l'État et les régions. Ils accompagnent tous les acteurs du champ de l'emploi, de la formation, de l'orientation pour la mise en œuvre des politiques publiques et paritaires touchant notamment à la formation professionnelle.

Centre d'études et de recherches sur les qualifications (Céreq)

Établissement public, ce centre a pour mission de mieux connaître et comprendre les liens entre formation, travail et emploi. Il conduit notamment des études et des travaux de recherche, et contribue dans son champ à l'évaluation des politiques publiques.

# **Organismes professionnels**

#### Pourquoi adhérer à un organisme professionnel?

Cela comporte de nombreux avantages, notamment rompre son isolement, être tenu au courant des évolutions de sa profession, se constituer un réseau, participer aux congrès annuels, obtenir des conseils juridiques, recevoir une assistance administrative, suivre une formation, *etc.* Les services offerts sont généralement mis en valeur sur le site Internet de ces organismes.

La procédure d'affiliation diffère beaucoup d'un organisme à l'autre. Il en est de même des coûts : certaines adhésions sont gratuites, d'autres payantes, en fonction des revenus ou du chiffre d'affaires. Des tarifs spéciaux sont parfois prévus pour les nouveaux adhérents en phase de création. Certains organismes n'acceptent pas les créateurs et réservent leurs services aux entreprises ayant une certaine ancienneté.

#### Les organisations professionnelles représentatives de la branche

#### Les acteurs de la compétence

Cette fédération (anciennement Fédération de la formation professionnelle) rassemble les entreprises et associations privées qui contribuent au développement des compétences. Elle propose notamment un appui technique à ses adhérents et réalise une veille sur l'actualité du secteur et ses évolutions légales et réglementaires.

#### Syndicat national des organismes de formation (<u>Synofdes</u>)

Ce syndicat informe et conseille les organismes de formation, les accompagne sur des questions administratives ou juridiques et organise des temps de rencontres et d'échanges entre pairs. Il représente également auprès des pouvoirs publics les positions, besoins et préoccupations de ses adhérents en matière d'emploi et de formation. De plus, il anime des groupes de travail (alternance, qualité, durée du travail...) destinés à ses adhérents.

#### Syndicat des consultants-formateurs indépendants (Sycfi)

Ce syndicat a pour mission principale de défendre les intérêts de la profession de consultants/formateurs indépendants auprès des pouvoirs publics. Il est le seul interlocuteur de l'État pour ces professionnels. Il accompagne ses adhérents, et développe un contact de proximité. Il leur donne accès à un grand nombre de ressources (liens utiles, guides, textes officiels, vidéothèque...) et de services (assistance juridique gratuite, assurances professionnelles à tarif réduit).

#### Les associations professionnelles

#### Association française de réflexion et d'échanges sur la formation (<u>Afref</u>)

Cette association permet rencontres, échanges, débats et recherches dans le but de promouvoir le rôle de la formation. Sont abordés des thèmes d'actualité et les aspects du développement des compétences et de la formation des adultes.

#### Forum des acteurs de la formation digitale (FFFOD)

Cette association professionnelle est centrée essentiellement sur la formation digitale et l'innovation pédagogique. Elle est composée des divers acteurs de la formation professionnelle et de l'apprentissage : prestataires de formation, Opco, consultants, entreprises, collectivités territoriales, associations professionnelles patronales et de salariés, éditeurs de logiciels, avocats...



## **Ouvrages, rapports et études**

- CEGOS. « Baromètre international : Transformations, Compétences & "Learning" 2023 », article en ligne.
- COUR DES COMPTES. « La formation professionnelle des salariés », rapport publié en juin 2023.
- CSA. « Baromètre de la formation et de l'emploi, 4ème édition », étude publiée le 28/03/2023.
- DARES. « Enquête sur les usages du CPF », étude publiée le 17/02/2023.
- HARRIS INTERACTIVE. « <u>Les Français et la formation professionnelle</u> », enquête publiée le 09/03/2022.
- ISTF. « Livre blanc Les tarifs du "digital learning" », rubrique en ligne.
- LEFEBVRE DALLOZ COMPÉTENCES. « <u>Baromètre de la formation professionnelle : chiffres clés et analyse</u> », guide mis à jour le 31/08/2023.
- MCKINSEY GLOBAL INSTITUTE. « **Skill shift: Automation and the future of the workforce** », article publié le 23/05/2018.
- UNOW. « Baromètre de la formation professionnelle 2023 », rubrique en ligne.
- WORLD ECONOMIC FORUM. « Rapport sur l'avenir de l'emploi 2023 », rapport publié le 30/04/2023.
- XERFI. « <u>Les organismes de formation professionnelle. Conjoncture et prévisions 2023</u> », étude publiée en décembre 2022 et consultable à la BNF.
- XERFI. « Le marché de la formation professionnelle : quelles stratégies face à l'instabilité réglementaire ? », étude publiée le 24/11/2022 et consultable à la BNF.

## **Revues et sites Internet**

- Formation professionnelle magazine. Blog créé par des consultants, formateurs et gérants d'organismes de formation visant à informer et ouvrir un espace d'expression aux professionnels.
- <u>In formation</u>. Magazine semestriel dédié à la formation professionnelle continue édité par Lefebvre-Dalloz Compétences, qui propose une veille professionnelle et un retour sur les tendances du secteur.
- <u>Digiformag</u>. *Blog* dédié à l'actualité de la formation professionnelle à destination des organismes de formation et des formateurs indépendants.
- Les Acteurs de la compétences. Espace réservé aux adhérents de la fédération où sont disponibles un certain nombre de ressources (veille, outils, notes techniques et juridiques, actualités, etc.).
- <u>Le Synofdes</u>. Ressources documentaires réservées aux adhérents (fiches pratiques, notes juridiques, modèles et outils, réponses aux questions juridiques, accompagnement et conseils en droit de la formation professionnelle...).
- Sycfi. Publication d'une *newsletter* bimensuelle, <u>Les Échos du Sycfi</u>, et diffusion régulière de webinaires sur les thèmes d'actualité ou les problématiques de la profession, des questions pédagogiques.
- <u>Formation emploi</u>. Revue pluridisciplinaire (sociologie, économie, gestion, psychologie) du Céreq, qui traite de l'ensemble des relations entre système de formation et système productif et s'adresse à des chercheurs, décideurs et enseignants.
- Le Quotidien de la formation. Newsletter quotidienne réalisée par Centre Inffo et reprenant les événements de la profession, les évolutions réglementaires et les réactions et commentaires des décideurs et des acteurs du secteur.

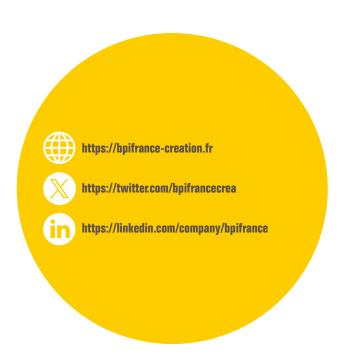


• <u>Inffo Formation</u>. Magazine bimensuel de Centre Inffo à destination des praticiens et des décideurs et offrant un décryptage des innovations législatives et réglementaires et des nouvelles tendances du secteur de la formation professionnelle.

## Salons et événements

• **E.Learning expo**. Salon de la formation et du *digital learning*, couplé avec **Solutions RH**, salon dédié aux outils et services pour les dirigeants d'entreprises, responsables des ressources humaines, de la formation et des systèmes d'information.









Prix : 16 € TTC

ISBN: 978-2-38076-060-6